

# **BILENDI**

*Société Anonyme*

*Au capital de 329.321,36 euros*

*Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris*

*428 254 874 RCS Paris*

---

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois et aux statuts de la société **BILENDI** (la « **Société** » ou « **Bilendi SA** ») à l'effet de vous rendre compte de l'activité de la Société et du Groupe (tel que ce terme est défini ci-après) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### **I. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ECOULE – PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES**

La Société et le Groupe ont poursuivi le développement de leur activité au cours de l'année 2019. Bilendi SA bénéficie ainsi pleinement des effets positifs liés aux investissements technologiques et commerciaux réalisés ces dernières années.

L'acquisition le 12 février 2019 de 100% du capital de la société VIA ! Srl, un des principaux panels en ligne en Italie et unique acteur indépendant au niveau local, a encore accéléré le développement de l'activité du Groupe.

#### **A. Le Groupe**

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation pour l'exercice 2019 sont les suivantes (le « **Groupe** ») :

- Bilendi SA,
- Bilendi Technology SARL,
- Bilendi Ltd,
- Bilendi Gmbh,
- Bilendi A/S avec ses deux filiales Bilendi AB et Bilendi OY,
- Bilendi Services Limited,
- iVOX BVBA,
- Dateos SARL,
- Badtech SAS,
- Fabuleos SAS,
- 2WLS SA, filiale marocaine dans laquelle la participation de Bilendi SA est de 51 %,
- VIA ! Srl, société italienne située à Milan dont la prise de participation de 100% par Bilendi SA a été finalisée début 2019 et qui est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- Et enfin Bilendi España SL, filiale à 100 % de Bilendi SA, créée en juillet 2019 en Espagne.

L'ensemble des sociétés du groupe étant contrôlées de manière exclusive, elles ont toutes été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe est par ailleurs intégré fiscalement en France. Le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS et Badtech SAS.

Concernant les autres sociétés du Groupe, il n'y a pas d'intégration fiscale dans la mesure où les sièges sociaux de ces sociétés ne sont pas situés en France.

Sur l'ensemble de l'année 2019, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 32,4 millions d'euros, en progression de 10,5% par rapport à 2018. À périmètre comparable la croissance du Groupe s'établit à +6,5% (+6,2% à taux de change constants).

Cette bonne performance reflète la forte croissance du Groupe à travers l'Europe depuis plusieurs années, ainsi que le développement des contrats multi-pays. Le chiffre d'affaires consolidé réalisé en France est en léger retrait du fait de l'internationalisation grandissante des acteurs du marché, qui conduit au développement de projets vendus par les équipes commerciales en France à des clients situés hors de France et des groupes internationaux.

En 2019, le Groupe a réalisé 75,7% de son chiffre d'affaires à l'international contre 72,8% en 2018. Le développement du chiffre d'affaires réalisé à l'international a encore été accéléré par l'acquisition de VIA ! en début d'année 2019.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Groupe que nous soumettons à votre approbation sont conformes à la réglementation en vigueur et n'ont subi aucune modification majeure par rapport à l'exercice précédent.

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice s'est élevé à 32.369.659 euros contre 29.291.841 euros lors de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation consolidés se sont élevés à 32.748.227 euros contre 29.558.299 euros lors de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation consolidées se sont élevées à 29.054.503 euros contre 26.290.433 euros lors de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 3.693.724 euros contre 3.267.866 euros euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs le résultat financier est négatif à 201.919 euros, le résultat exceptionnel est négatif à 714.909 euros alors que la charge d'impôts se monte à 560.837 euros ;

Aucune dépréciation d'écart d'acquisition n'a été constatée sur la période ;

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 2.145.788 euros contre un bénéfice net comptable de 1.950.298 euros lors de l'exercice précédent.

## **B. La Société**

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé 9.785.829 euros contre 9.395.285 euros lors de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation se sont élevés à 10.936.963 euros contre 10.250.052 euros lors de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation se sont élevées à 10.816.564 euros contre 9.888.551 euros lors de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 120.400 euros contre 361.501 euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier positif de 1.917.951 euros qui intègre des dividendes reçus à hauteur de 1.260.000 euros et des dotations ou reprises aux provisions pour dépréciation des titres de participation ou des comptes courant des filiales pour un montant net positif de 756.677 euros, du résultat exceptionnel négatif de 453.205 euros et d'un produit d'impôt de 185.671 euros, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par un bénéfice net comptable de 1.770.817 euros contre un bénéfice net comptable de 1.652.717 euros lors de l'exercice précédent.

Le propriétaire du siège social historique de Bilendi SA situé au 3 rue d'Uzès à Paris (75002) ayant signifié son souhait de faire de très importants travaux et de voir la Société quitter ses locaux, Bilendi SA a déplacé son siège social et a déménagé en juillet 2019 au 4 rue de Ventadour à Paris (75001). Le congé brutal donné par l'ancien bailleur a entraîné d'importants frais et surcoûts constatés en résultat exceptionnel. Ces montants font l'objet d'une négociation avec l'ancien bailleur afin de fixer le montant de l'indemnité d'éviction à laquelle la Société peut prétendre.

Concernant les différentes filiales de la Société, outre l'acquisition de la société VIA ! mentionnée ci-devant, il faut noter qu'une nouvelle filiale de la Société, Bilendi España SL, a été créée en juillet 2019 à Madrid afin de renforcer la présence commerciale du Groupe sur le marché espagnol.

Afin de tenir compte de la croissance et de l'amélioration de la rentabilité de Badtech SAS la provision pour dépréciation sur compte courant et la provision sur la situation nette de cette filiale ont fait l'objet de reprises à hauteur de 755.803 euros.

Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité sur les résultats futurs de la société Fabuleos SAS, la Société a constaté une dotation de 20.000 euros pour risques et charges, afin que l'ensemble des provisions constatés sur cette filiale soit égal à la situation nette négative de Fabuleos SAS.

## **II. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Qwamplify a déclaré le 11 février 2020 avoir cédé l'intégralité des titres de la société Bilendi. Ces titres ont été reclassés au profit d'un grand nombre d'investisseurs institutionnels. L'arrivée de ces nouveaux actionnaires est un gage de confiance et devrait améliorer la liquidité du titre.

Avec une sérénité retrouvée dans la conduite de ses affaires, Bilendi va pouvoir se concentrer pleinement sur sa dynamique de croissance.

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation de travail sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités sont affectées par le Covid-19 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux très différents selon les pays, en fonction de l'état de développement du virus, des mesures de confinement locales et de la nature des clients. Dans certains pays l'activité se poursuit à un rythme presque normal, dans d'autres pays des projets ont été repoussés ou annulés. En Italie, où les mesures de confinement ont commencé presque trois semaines avant les autres pays, l'activité s'est maintenue sur mars à un niveau correct.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation, réduire ses bases de coûts télétravail et prenant quelques mesures de chômage partiel pour les services dont l'activité s'est réduite et préserver sa trésorerie.

A la date de l'arrêt de ces comptes, les estimations de l'impact de cette crise en termes de résultat et de flux de trésorerie sur Bilendi SA et ses filiales, ne conduisent pas à remettre en cause les valorisations des différents actifs apparaissant dans les comptes consolidés et sociaux du 31 décembre 2019.

Il est difficile de mesurer précisément les impacts sur l'activité à court terme mais Bilendi, par la nature digitale de son activité, a une forte résilience pour traverser cette crise et profiter des effets de la relance économique qui devrait s'ensuivre.

### **III. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Après cinq exercices de forte croissance, la Société anticipe en 2020 la poursuite de la croissance et de l'amélioration de sa rentabilité.

Cette croissance sera portée par la dynamique actuelle et par la poursuite des investissements technologiques et commerciaux.

Bilendi SA poursuivra également dans la même logique le développement de ses activités à l'étranger, au travers de ses différentes filiales, grâce notamment au renforcement des synergies commerciales et techniques entre les différentes sociétés du groupe et en continuant à élargir son offre de services.

Après une nouvelle acquisition en 2019 avec VIA!, la Société continuera d'étudier de nouvelles opportunités de croissance externe et de développement.

Les conséquences possibles de l'épidémie du Coronavirus (2019 nCoV) apparue en janvier 2020 limitent cependant la visibilité de l'activité à court terme.

### **IV. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La Société a poursuivi ses activités de recherche et de développement de nouvelles solutions informatiques et de développement des produits existants. Les coûts associés sont généralement passés en charges de l'exercice. Certaines dépenses de développements conduisant à la réalisation de logiciels commercialisés ou d'outils destinés à être utilisés sur le long terme, sont activées en immobilisations incorporelles.

### **V. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE**

#### **A. La Société**

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la situation financière de la Société, au regard du volume et la complexité des affaires est saine.

La Société n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2019.

Les principaux risques et incertitudes auxquels Bilendi SA pourrait être confrontée sont les suivants :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la fidélisation CRM et des services pour les études
- Risque du non-renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques, informatiques et cyber-attaques
- Risques liés à la protection et sécurisation des données personnelles
- Risques liés aux incertitudes du BREXIT
- Risques liés à l'épidémie de Coronavirus
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation.

Délais de paiement :

En application des dispositions prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce relatives aux délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société, nous vous donnons ci-après le détail des factures fournisseurs et clients non réglées au 31 décembre 2019 dont le terme est échu en nombre et en montant :

		<b>0 jour</b> (indicatif)	<b>De 1 à 30</b> <b>jours</b>	<b>De 31 à 60</b> <b>jours</b>	<b>De 61 à 90</b> <b>jours</b>	<b>90 jours et</b> <b>plus</b>
<b>Dettes fournisseurs</b>	Nombre de factures	77	599	749	5	214
	Montants HT	422 933 €	491 578 €	206 719 €	172 064 €	338 298 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		7,3%	8,5%	3,6%	3,0%	5,9%

Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels

<b>Créances clients</b>	Nombre de factures	319	217	103	61	364
	Montants HT	1 619 843 €	619 449 €	335 156 €	164 322	788 069 €
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice		16,6%	6,3%	3,4%	1,7%	8,1%

Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels

## **B. Le Groupe**

La situation financière du Groupe est saine. Il dispose d'une trésorerie de 3,8 millions d'euros. Pour financer sa croissance externe, Bilendi SA a souscrit entre 2015 et 2017 divers emprunts moyen terme dont le solde se monte au 31 décembre 2019 à 2,2 millions d'euros.

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 20.623.726 euros au 31 décembre 2019.

Les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe pourrait être confronté sont identiques à ceux exposés ci-avant pour la Société.

## **VI. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

### **1) Répartition du capital social et des droits de vote des actions inscrites au nominatif**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitièmes ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019 :

- Au 31 décembre 2019 Monsieur Marc Bidou détenait, comme au 31 décembre 2018, directement ou indirectement plus du dixième du capital. Au 31 décembre 2019, il détenait directement ou indirectement plus des trois-vingtièmes des droits de vote contre plus du dixième au 31 décembre 2018.
- Au 31 décembre 2019 la société Vatel détenait, comme au 31 décembre 2018, plus du dixième du capital. Au 31 décembre 2019 la société Vatel détenait plus du dixième des droits de vote, contre plus du vingtième au 31 décembre 2018.
- Au 31 décembre 2019 la société Amplegest détenait plus du vingtième du capital.
- Au 31 décembre 2019 la société Talence Gestion détenait, comme au 31 décembre 2018, plus du vingtième du capital.
- Au 31 décembre 2019 la société Qwamplify détenait, comme au 31 décembre 2018, plus du quart du capital et plus du tiers des droits de vote.

Comme indiqué au paragraphe II nous vous rapelons que la société Qwamplify a déclaré le 11 février 2020 avoir cédé l'intégralité de ses titres.

### **2) Modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice écoulé**

	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale (euros)</b>	<b>Capital social (euros)</b>
Actions composant le capital social en début d'exercice	3.985.208	0,08	318.816,64
Actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-	-	-
Actions émises au cours de l'exercice écoulé	131.309	0,08	10.504,72
<b>Actions composant le capital en fin d'exercice</b>	<b>4.116.517</b>	<b>0,08</b>	<b>329.321,36</b>

131.309 nouvelles actions ont été émises au cours de l'exercice suite à l'exercice de BSPCE, stock-options et/ou suite à l'attribution définitive d'actions gratuites.

**3) Actions achetées ou vendues par la Société en application des dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- Actions achetées ou vendues dans le cadre du contrat de liquidité :
  - o 71.508 actions ont été achetées au cours moyen de 10,28 euros ;
  - o 83.080 actions ont vendues au cours moyen de 9,55 euros.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait dans le cadre dudit contrat de liquidité 19.955 de ses propres actions de 0,08 euro de nominal pour une valeur brute de 215.101 euros et nette de 209.528 euros.

- Actions achetées ou vendues dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) :

Au 31 décembre 2018, la Société ne détenait dans le cadre dudit programme de rachat aucune de ses propres actions.

Au cours de l'exercice 2019, 5.000 actions ont été achetées au cours moyen de 10,75 euros.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre dudit programme de rachat, la Société détenait toujours ces 5.000 actions propres.

Nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune opération de rachat ou de vente de ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce.

**4) Approbation des rapports complémentaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes**

- Néant

**VII. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL**

**1) Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

**2) Attribution d'actions gratuites**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des attributions d'actions gratuites dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 du code de commerce.

**3) Seuil de participation des salariés au capital social**

Au 31 décembre 2019 le nombre d'actions détenues directement par des salariés, à l'issue d'une attribution gratuite était de 48.000 (soit 1,17 % du capital).

**VIII. OPERATIONS EFFECTUEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouvez ci-après un tableau récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par

les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier au cours de l'exercice écoulé :

Date de l'opération	Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Prix unitaire (en euros)
6/12/2019	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	98.604	4,98
6/12/2019	Marc Bidou	Action	Cession	100.000	10,00
10/12/2019	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	50.796	4,98

## **IX. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **1) Résultats des filiales et participations de la Société**

Vous trouverez dans le tableau annexé aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les principales informations financières des filiales et participations de la Société dont l'activité est exposée ci-avant.

### **2) Prises de participations significatives et prises de contrôle au cours de l'exercice écoulé**

Néant.

### **3) Cessions de participations**

Néant.

### **4) Aliénations d'actions et participations croisées**

Néant.

### **5) Sociétés contrôlées – autocontrôle**

Bilendi SA contrôle les sociétés suivantes : Bilendi Technology S.A.R.L (100 %), Dateos S.A.R.L. (100 %), Bilendi Ltd (100 %), Fabuleos SAS (100 %), Bilendi GmbH (100%), Badtech SAS (100 %), Bilendi A/S (100%), Bilendi AB (100%), Bilendi OY (100%), Bilendi Services Limited (100%), iVOX BVBA (100%) , VIA ! Srl (100%) , Bilendi España SL (100%) et 2WLS SA (51%).

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans notre Société.

### **6) Succursales**

Néant.

## **X. PRESENTATION DES COMPTES - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

### **1) Présentation des comptes sociaux**

Nous vous précisons que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et n'ont subi aucune modification par rapport à l'exercice précédent.

### **2) Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils vous sont présentés se soldant par un bénéfice net de 1.770.817 euros que nous proposons d'affecter :

- à hauteur de 2.000 euros à la réserve légale ;
- à hauteur de 1.768.817 euros au poste « Report à nouveau ».

### **3) Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

#### 4) Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39 4° du code général des impôts est nul pour l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous demandons de prendre acte de ce fait.

#### 5) Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **XI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Dans le cadre de son obligation de fournir à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à la possibilité qui lui est offerte, le conseil d'administration a fait le choix de présenter les informations nécessaires, définies à l'article L225-37-4 du code de commerce, au sein du rapport de gestion dans le présent paragraphe.

#### 1) Liste des mandats sociaux ou fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 alinéa 3 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après (Annexe 2) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société françaises ou étrangères par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

#### 2) Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et à l'article L. 225-37-4 du code de commerce

Nous avons donné à votre commissaire aux comptes les indications utiles pour lui permettre de présenter son rapport spécial que lui prescrit d'établir l'article L. 225-38 du code de commerce et vous soumettons un projet de résolution relative à l'approbation de ce rapport.

Eu égard aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales est fournie en Annexe 3.

#### 3) Compte rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 est annexé au présent rapport. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé (Annexe 4).

#### 4) Présidence et Direction Générale

Nous vous rappelons qu'aux termes des décisions en date du 30 juin 2015, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des statuts, de renouveler son option pour le cumul des fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction Générale. Il a, en outre, décidé de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Marc Bidou pour la durée de son mandat d'administrateur.

#### **5) Situation des mandats des administrateurs**

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe Guérinet et Monsieur Marc Bidou courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Messieurs Eric Petco, Jean-Pierre Détrie, Emmanuel Brizard et Julien Braun courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Madame Caroline Noublanche courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Julien Braun a adressé en date du 5 mars 2020 une lettre de démission de son mandat d'administrateur.

#### **6) Rémunération des administrateurs**

Nous vous proposons d'allouer une somme de 90.000 euros aux administrateurs à titre de rémunération pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2020.

#### **7) Situation des mandats des commissaires aux comptes**

Nous vous rappelons que les mandats de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire et BEAS, commissaire aux comptes suppléant courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **XII. PRETS INTERENTREPRISES**

Conformément à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, modifié par le décret n° 2016-501 du 22 avril 2016, nous vous informons que la Société n'a conclu aucun prêt interentreprise de moins de deux ans avec des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

### **Le conseil d'administration**

## ANNEXE 1

### TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES EXERCICES CLOS AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	274 942	274 942	314 778	318 817	329 321
Nombre d'actions ordinaires	3 436 769	3 436 769	3 934 719	3 985 208	4 116 517
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer : - par conversion d'obligations - par droit de souscription					
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffres d'affaires (HT)	8 663 895	9 260 588	9 433 141	9 395 285	9 785 829
Résultats av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 652 986	1 869 784	1 989 291	2 000 986	1 610 819
Impôts sur les bénéfices	-184 909	-176 467	-270 585	-298 665	-185 671
Participation des salariés					
Résultats ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	541 429	1 146 152	2 311 246	1 652 717	1 770 817
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,53	0,60	0,57	0,58	0,44
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,33	0,59	0,41	0,43
Dividende attribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	39	38	38	39	38
Montant de la masse salariale	2 351 567	2 390 835	2 501 430	2 445 734	2 600 279
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	1 077 851	1 086 533	1 203 933	1 130 207	1 172 753

**ANNEXE 2**

**LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCÉS AU TITRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL DANS TOUTE SOCIÉTÉ (« Société Concernée ») PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Dirigeants et associés de la société			Fonctions exercées et intérêts détenus d'autres sociétés y compris les étrangers et les sociétés du groupe			
Fonctions exercées dans la société	Nom, prénom, date de naissance	Fonctions salariées	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, pays du siège social	
Président du conseil d'administration Directeur Général	Marc BIDO 18/05/1966		Bilendi S.A. Dateos Bilendi Ltd Fabuleos 2WLS (2) Bilendi GmbH Badtech Bilendi A/S Bilendi AB Bilendi OY Bilendi Services iVOX BILENDI ESPAÑA VIA ! ARTANI	S.A. SARL Limited SAS SA GmbH SAS A/S AB OY Limited BVBA SL Srl SAS	Paris- France Paris – France Londres – GB Paris - France Casablanca - Maroc Berlin – Allemagne Paris – France Odense – Danemark Stockholm – Suède Helsinki – Finlande EBENE – Ile-Maurice Louvain – Belgique Madrid - Espagne Milan - Italie Paris- France	P- DG Gérant Chairman administrateur Président Administrateur Geschäftsführer Président Chairman of the board Styrelseordförande Ordförande Directeur Gérant Administrador Administrateur Président
Administrateur	Philippe GUERINET 21/12/1966		Maydream Maydream, Inc	SA Incorp'd	Suresnes (FR) Hoboken (NJ)	Administrateur – P- DG Administrateur /Trésorier
Administrateur	Eric PETCO 05/04/1960		Groupe Skillandyou Sorec HSK	SAS SARL SAS	Montrouge (FR) Montrouge (FR) Montrouge (FR)	Président Gérant Président
Administrateur	Emmanuel BRIZARD 17/11/1948		Néant			
Administrateur	Jean Pierre DETRIE 24/09/1946		HARDY BUSINESS SIMULATION	SAS	Villebon (FR)	Président
Administrateur	Caroline NOUBLANCHE 13/07/1976		APRICITY APRICITY Fertility UK ALTRUI UK	SAS Ltd Ltd	Paris – France Londres – GB Londres – GB	Présidente Director Director
Administrateur	Julien Braun		QWAMPLIFY	SA	Levallois – France	Administrateur

**ANNEXE 3**

**LISTE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

**NOUVELLES CONVENTIONS**

Personne morale ou physique co-contractante	Dates		Conventions	Montants €
	CA ayant autorisé la convention	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc.	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice
NEANT				

**ANCIENNES CONVENTIONS DONT L'APPLICATION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE**

Personne morale ou physique co-contractante	Dates		Conventions	Montants €
	CA ayant autorisé la convention	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice
NEANT				

**ANNEXE 4**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE**

<b>Date de l'assemblée</b>	<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Montant initialement autorisé (le cas échéant, solde du montant autorisé après utilisations des délégations par le conseil d'administration)</b>	<b>Utilisation des délégations par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé</b>	<b>Montant utilisés / nombre de titres émis / souscrits</b>
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2017 (12ème résolution)	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre gratuitement 70.000 actions (« AGA 2017-1 »)	Nombre maximum de titres : 70.000 (Solde 52.000) Montant nominal maximum : 5.600 euros (Solde 4.160 euros) Autorisation valable jusqu'au 14 août 2020.	Conseil du 9 juillet 2019. Attribution de 18.000 AGA 2017-1	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (16ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir 40.000 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2018-1 »)	Nombre maximum de titres : 40.000 Montant nominal maximum : 3.200 euros  Autorisation valable jusqu'au 20 août 2021.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (17ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite de 60.000 actions de la Société (« AGA 2018-1 »)	Nombre maximum de titres : 60.000 (Solde 18.000) Montant nominal maximum : 4.800 euros (Solde 1.440) Autorisation valable jusqu'au 20 août 2021.	Conseil du 1 <sup>er</sup> avril 2019. Attribution de 12.000 AGA 2018-1	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (20ème résolution)	Délégation au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 100.000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 7.500.000 euros  Autorisation valable jusqu'au 20 août 2020.	Néant	Néant

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 juin 2019 (19ème résolution)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum : 50.000 euros Autorisation valable jusqu'au 3 août 2021.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 juin 2019 (22ème résolution)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre au public visant les titres de la Société	Montant nominal maximum : 318.816,64 euros Autorisation valable jusqu'au 3 décembre 2020	Néant	Néant

# **BILENDI**

*Société Anonyme*

*Au capital de 330.281,36 euros*

*Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris*

*428 254 874 RCS Paris*

---

## **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020**

### **PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et affectation du résultat*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice net comptable d'un montant de 1.770.817 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice dudit exercice :

- à hauteur de 2.000 euros à la réserve légale ;
- à hauteur de 1.768.817 euros au poste « Report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices écoulés.

#### **Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice une bénéfice comptable d'un montant de 2.145.788 euros.

#### **Troisième résolution**

*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **Quatrième résolution**

*Approbation des rapports du conseil d'administration établis conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, approuve, pour autant que de besoin, les termes des rapports établis par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce relatifs, respectivement, aux attributions d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

### **Cinquième résolution**

#### *Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts*

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code engagées au cours de l'exercice écoulé s'élevant à 0 euro et constate qu'aucun n'impôt n'a été supporté à ce titre.

### **Sixième résolution**

#### *Quitus aux administrateurs*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

### **Septième résolution**

#### *Allocation d'une rémunération aux administrateurs*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, autorise l'allocation d'une somme de 90.000 euros aux administrateurs à titre de rémunération. Cette somme pourra être versée à compter de ce jour jusqu'à la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

### **Huitième résolution**

#### *Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration, à opérer en bourse sur ses propres actions, en vue :

- de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'acheter de actions pour conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les rachats sont autorisés dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 8.233.034 euros, hors frais de négociation, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation

- ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acheté ne pourra excéder 10 % du capital social, (déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'assemblée générale décide :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;
- de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle, privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2019 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Cette autorisation mettra fin, dès qu'elle sera mise en œuvre, à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Neuvième résolution**

*Délégation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2020-1 »), conditions et modalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 48.000 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,08 euros (« **BSA 2020-1** ») réservés à une catégorie de personnes dénommée, selon les conditions et modalités ci-après définies :

#### **1- Emission des BSA 2020-1**

Les BSA 2020-1 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les BSA 2020-1 seront émis à un prix fixé par le conseil d'administration le jour de l'émission et qui ne sera pas inférieur à 10% de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des

trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2020-1.

## **2- Prix de souscription des actions issues des BSA 2020-1**

Chaque BSA 2020-1 confèrera le droit de souscrire à une action de valeur nominale 0,08 euro de la Société pour un prix qui sera fixé par le conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA 2020-1 et qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2020-1.

Le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

## **3- Modalités d'exercice des BSA 2020-1**

Les BSA 2020-1 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de dix (10) ans à compter de la date d'émission des BSA 2020-1.

Le conseil d'administration pourra également fixer une ou des périodes pendant lesquelles les BSA 2020-1 ne pourraient être exercés, des modalités spécifiques de vesting et d'exercice par tranche ainsi que des hypothèses de caducité des BSA 2020-1, la libération pouvant intervenir en numéraire, soit par versement en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les demandes de souscription aux actions seront reçues au siège social accompagnées du bulletin de souscription et du règlement par tout moyen approprié de l'intégralité du prix d'exercice correspondant.

## **4- Caractère nominatif des BSA 2020-1**

Les BSA 2020-1 seront délivrés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

## **5- Augmentation de capital - Actions nouvelles**

En conséquence de l'émission des BSA 2020-1, l'assemblée générale autorise une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 3.840 euros par émission d'un nombre maximum de 48.000 actions nouvelles de 0,08 euro de nominal chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA 2020-1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de la Société préexistantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

## **6- Opérations sur le capital de la Société**

A compter de la date d'émission des BSA 2020-1 :

- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou de la valeur nominale, les droits des titulaires des BSA 2020-1 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2020-1 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2020-1 ; à cet effet, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2020-1 donnent droit ne varie pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2020-1 donnent droit sera réduit en conséquence comme si tout titulaire de BSA 2020-1 avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2020-1 ;

- (iii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, tout titulaire de BSA 2020-1, s'il exerce ses BSA 2020-1, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Toutefois, la mesure de protection visée au (iii) ci-dessus sera automatiquement remplacée, dans le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre marché qui deviendrait concerné par ces dispositions, par la mesure de protection prévue par les dispositions de l'article R. 228-90 du code de commerce. Dans l'hypothèse d'une telle cotation, la seule mesure de protection qui sera applicable (telle que visée à l'article R. 228-90 susvisé) n'interviendra qu'en cas de rachat d'actions à un montant supérieur au cours de bourse.

A compter de l'émission des BSA 2020-1 et tant que ceux-ci n'auront pas été exercés, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2020-1 dans les conditions de l'article L. 228-103 du code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2020-1 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce ou par le contrat d'émission.

La préservation des droits des titulaires de BSA 2020-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2020-1, à modifier sa forme et son objet.

La Société est par ailleurs autorisée à imposer aux titulaires des BSA 2020-1 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce.

En outre, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 2020-1 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, exercer leur droit à la souscription d'actions.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois.

## **7- Rompus**

Si les actions de la Société sont toujours admises aux négociations sur Euronext Growth de Euronext Paris SA, dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2020-1 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2020-1 pourront demander que leur soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2020-1 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action figurant au relevé quotidien des actions admises sur Euronext Growth de Euronext Paris SA du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée conformément au paragraphe précédent.

En cas de radiation des actions de la Société d'Euronext Growth de Euronext Paris SA, la valeur

de l'action sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société mentionnés sur la plus récente (au jour de l'exercice des BSA 2020-1) des situations comptables auditées par le commissaire aux comptes de la Société.

Si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'action sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

#### **8- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en exercice des BSA 2020-1**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la décision d'émission des BSA 2020-1 emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA 2020-1 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en exercice des BSA 2020-1.

#### **9- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration**

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de :

- décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA 2020-1 et d'assurer l'attribution des BSA 2020-1 aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2020-1 ;
- fixer le prix d'exercice des BSA 2020-1 en application des dispositions de la présente assemblée qui en autorise l'émission ;
- fixer et modifier les conditions et modalités d'exercice des BSA 2020-1, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des bons de souscription d'exercer leur droit de souscription ; auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits de titulaires des bons de souscription, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2020-1 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2020-1 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de trois (3) mois, l'exercice des bons de souscription en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2020-1 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2020-1 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2020-1 et de modifier corrélativement les statuts.

#### **Dixième résolution**

*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2020-1 au profit de catégories de personnes dénommées*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSA 2020-1 au profit (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (ii) des membres de tout « *advisory board* » ou comité de la Société, (iii) des salariés, dirigeants et/ou

mandataires sociaux des filiales étrangères de la Société et (iv) des personnes liées par un contrat de prestations de services ou de consultant avec la Société ou l'une de ses filiales.

### Onzième résolution

*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2020-1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options 2020-1** » ou les « **Options** »).

Elle décide de fixer comme suit les termes de l'autorisation ainsi consentie au conseil d'administration :

1. Le nombre total des Options 2020-1 qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2020-1, chaque Option 2020-1 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.
2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2020-1 sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
  - a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2020-1 dans le respect des dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ;
  - b. En cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2020-1 ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'Option 2020-1 sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options 2020-1, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce. Tant que les Options 2020-1 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options 2020-1 en vertu notamment des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options 2020-1 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options 2020-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour

celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce), sous réserve des dispositions des articles R. 225-138 et suivants du code de commerce.

3. Le délai pendant lequel les Options 2020-1 pourront être exercées sera de huit (8) ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration.
4. Il ne pourra être consenti d'Options 2020-1 aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi.
5. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
6. Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :
  - fixer la liste des Bénéficiaires des Options 2020-1 et la répartition entre eux ;
  - arrêter les modalités des plans d'Options 2020-1 et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options 2020-1 pourront être exercées ; fixer le(s) calendrier(s) d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre les levées d'Options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options 2020-1 ne pourront pas être exercées, ainsi que des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder le délai légal en vigueur. ;
  - décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
  - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
  - déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Elle prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des Options 2020-1, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options 2020-1. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### **Douzième résolution**

*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2020-1 ») au profit de catégories de personnes dénommées*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») à l'attribution gratuite

d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2020-1** »).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution gratuite des actions, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, les salariés et les mandataires sociaux (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce) des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L 225-197-2 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

L'autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de fixer à 60.000 actions de 0,08 euro de nominal l'une, le nombre total d'AGA 2020-1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que :

- (i) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce pourcentage pourra être porté à 30 % sous réserve que l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société et que l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- (ii) la limite de 10 % ci-dessus (ou 30 % selon le cas) devra être appréciée lors de la première attribution d'actions par rapport au capital social existant à cette date et, par la suite, à l'occasion de chaque attribution successive, compte tenu de l'évolution du capital et en faisant masse de l'ensemble des actions attribuées gratuitement, étant précisé que ne sont pas prises en compte dans ces pourcentages les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

Elle décide que les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale d'un an (la « période d'acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « période de conservation ») des actions par les Bénéficiaires est fixée à un an, étant toutefois précisé que le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou réduire la période de conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, à la condition expresse que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans.

Elle décide, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Elle prend acte que pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale).

Les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Elle prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées

par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet de :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant des critères d'attribution des AGA 2020-1, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2020-1 à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2020-1 et/ou les dispositions légales en vigueur;
- fixer le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;
- établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

### **Treizième résolution**

*Autorisations à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, à l'effet d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation d'actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable et valeur nominale des actions annulées sur tout poste de réserves disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des autorisations conférées par la présente résolution.

Les présentes autorisations sont consenties pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elles annulent celles consenties par l'assemblée générale du 4 juin 2019.

### **Quatorzième résolution**

*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 64.000 euros par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 800.000 actions de 0,08 euro de nominal, pour un prix maximum de 20 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 16.000.000 euros.

décide que l'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du code de commerce ;

décide que l'excédent du prix de rachat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponibles ;

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du code de commerce ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule celle consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2019.

### **Quinzième résolution**

*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social

avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (en ce compris l'attribution de BSA à titre gratuit) ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera.

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
  - a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 200.000 euros, étant précisé que :
    - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
    - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
    - ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
    - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
    - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
7. prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
  8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes ;
  9. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
  10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
    - fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
    - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
    - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
    - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
    - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
    - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
  11. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation ;
  12. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

### Seizième résolution

*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par des offres au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :
  - a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 65.860 euros, étant précisé que :
    - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
    - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
    - ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
    - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
    - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation de compétence;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une

ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
6. prend acte du fait que ladite délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du code de commerce, que :
- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 15 %, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières), étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation,
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les

- dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

#### **Dix-Septième résolution**

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;
- étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 66.000 euros, étant précisé que :
      - (i) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales,

- réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution ci-après ;
  - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
    - (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
    - (ii) ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
    - (iii) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
  - le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2-II du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;
3. décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15 % de l'émission initiale ;
  4. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L. 225-134 du code de commerce ;
  5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme ;
  6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier ;
  7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du code de commerce que :
    - le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 10 %, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
  8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
  9. décide que le conseil d'administration aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi

avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
  - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
  - de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

#### **Dix-Huitième résolution**

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des quinzièmes à dix-septième résolutions, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global visé à la vingtième résolution ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

#### **Dix-Neuvième résolution**

*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les

modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que :
  - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation;
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.
6. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Vingtième résolution**

##### *Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième ci-avant ne pourra excéder 250.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième ci-avant ne pourra excéder 10.000.000 euros.

### **Vingt-et-Unième résolution**

*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, d'autre part :

- délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 20.000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du code du travail (les « **Adhérents à un PEE** ») ;
- décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;
- décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- prend acte que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

### **Vingt-Deuxième résolution**

*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance prise rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 233-32 et L. 233-33 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, (ii) de décider leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que (iii) de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;
2. décide que le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons ;
3. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100 % du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de

la Société ;

4. précise que le plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution est indépendant du plafond global visé à la vingt et unième résolution ci-avant ;
5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - déterminer (i) les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et (ii) le nombre de bons à émettre ;
  - fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment le prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
  - fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive des actions à émettre, suspendre l'exercice de valeurs mobilières et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondants et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
  - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte que ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seront devenus caducs par effet de la loi ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis dans les conditions indiquées ci-dessus ;
8. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution ;
9. décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente délégation.

## **PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Vingt-troisième résolution**

#### *Pouvoirs pour formalités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

# **BILENDI**

*Société Anonyme*

*Au capital de 330.281,36 euros*

*Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris*

*428 254 874 RCS Paris*

---

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE** **DU 11 JUIN 2020**

A l'attention des actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société du groupe du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des rapports du conseil d'administration établis conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Allocation d'une rémunération aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Délégation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2020-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2020-1 au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2020-1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2020-1 ») au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société ;

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

Les points figurant à l'ordre du jour et portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'administration et le contrôle de la société sont présentés dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Il vous est proposé de conférer/renouveler diverses autorisations financières au conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après (et faisant l'objet de la huitième résolution à la vingt-deuxième résolution), afin de permettre à la Société de disposer si besoin, avec rapidité et souplesse, de plusieurs possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société et de donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

La politique du conseil d'administration est de privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription. Toutefois, dans certaines circonstances une suppression du droit préférentiel de souscription peut être privilégiée dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer des apports en actions ou dans l'hypothèse d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

#### **I. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation (huitième résolution)**

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration une autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette nouvelle autorisation privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2019 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite

- d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- acheter de actions pour conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 8.233.034 euros, hors frais de négociation, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du capital social, (déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Enfin, nous vous proposons de décider :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;
- de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

La durée de la présente autorisation serait fixée à dix-huit (18) à compter de la décision de l'assemblée statuant sur la présente proposition et priverait d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2019 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

## **II. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2020-1 »), conditions et modalités (neuvième et dixième résolutions)**

Afin de permettre à certains (i) des administrateurs de la Société non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés :

- (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés,

- (ii) des membres de tout « *advisory board* » ou comité de la Société,
- (iii) des salariés, dirigeants et/ou mandataires sociaux des filiales étrangères de la Société et
- (iv) des personnes liées par un contrat de prestations de services ou de consultant avec la Société ou l'une de ses filiales,

choisis par le conseil d'administration de souscrire à des augmentations de capital différées, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions conférant le droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital (les « BSA 2019-1 »), étant précisé que le nombre total des BSA 2019-1 pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne devra pas excéder 48.000.

Les modalités d'émission des BSA 2019-1 seraient les suivantes :

#### **1- Émission des BSA 2020-1**

Les BSA 2020-1 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les BSA 2020-1 seront émis à un prix fixé par le conseil d'administration le jour de l'émission et qui ne sera pas inférieur à 10% de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2020-1.

#### **2- Prix de souscription des actions issues des BSA 2020-1**

Chaque BSA 2020-1 conférera le droit de souscrire à une action de valeur nominale 0,08 euro de la Société pour un prix qui sera fixé par le conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA 2020-1 et qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2020-1.

Le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

#### **3- Modalités d'exercice des BSA 2020-1**

Les BSA 2020-1 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de dix (10) ans à compter de la date d'émission des BSA 2020-1.

Le conseil d'administration pourra également fixer une ou des périodes pendant lesquelles les BSA 2020-1 ne pourraient être exercés, des modalités spécifiques de vesting et d'exercice par tranche ainsi que des hypothèses de caducité des BSA 2020-1, la libération pouvant intervenir en numéraire, soit par versement en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les demandes de souscription aux actions seront reçues au siège social accompagnées du bulletin de souscription et du règlement par tout moyen approprié de l'intégralité du prix d'exercice correspondant.

#### **4- Caractère nominatif des BSA 2020-1**

Les BSA 2020-1 seront délivrés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

#### **5- Augmentation de capital - Actions nouvelles**

En conséquence de l'émission des BSA 2020-1, l'assemblée générale autorise une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 3.840 euros par émission d'un nombre maximum de 48.000 actions nouvelles de 0,08 euro de nominal chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA 2020-1 seront soumises à toutes les

dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de la Société préexistantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

## **6- Opérations sur le capital de la Société**

A compter de la date d'émission des BSA 2020-1 :

- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou de la valeur nominale, les droits des titulaires des BSA 2020-1 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2020-1 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2020-1 ; à cet effet, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2020-1 donnent droit ne varie pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2020-1 donnent droit sera réduit en conséquence comme si tout titulaire de BSA 2020-1 avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2020-1 ;
- (iii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, tout titulaire de BSA 2020-1, s'il exerce ses BSA 2020-1, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Toutefois, la mesure de protection visée au (iii) ci-dessus sera automatiquement remplacée, dans le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre marché qui deviendrait concerné par ces dispositions, par la mesure de protection prévue par les dispositions de l'article R. 228-90 du code de commerce. Dans l'hypothèse d'une telle cotation, la seule mesure de protection qui sera applicable (telle que visée à l'article R. 228-90 susvisé) n'interviendra qu'en cas de rachat d'actions à un montant supérieur au cours de bourse.

A compter de l'émission des BSA 2020-1 et tant que ceux-ci n'auront pas été exercés, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2020-1 dans les conditions de l'article L. 228-103 du code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2020-1 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce ou par le contrat d'émission.

La préservation des droits des titulaires de BSA 2020-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2020-1, à modifier sa forme et son objet.

La Société est par ailleurs autorisée à imposer aux titulaires des BSA 2020-1 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce.

En outre, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 2020-1 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, exercer leur droit à la souscription d'actions.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration pourra suspendre

l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois.

#### **7- Rompus**

Si les actions de la Société sont toujours admises aux négociations sur Euronext Growth de Euronext Paris SA, dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2020-1 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2020-1 pourront demander que leur soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2020-1 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action figurant au relevé quotidien des actions admises sur Euronext Growth de Euronext Paris SA du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée conformément au paragraphe précédent.

En cas de radiation des actions de la Société d'Euronext Growth de Euronext Paris SA, la valeur de l'action sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société mentionnés sur la plus récente (au jour de l'exercice des BSA 2020-1) des situations comptables auditées par le commissaire aux comptes de la Société.

Si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'action sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

#### **8- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en exercice des BSA 2020-1**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la décision d'émission des BSA 2020-1 emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA 2020-1 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en exercice des BSA 2020-1.

#### **9- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration**

Nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de :

- décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA 2020-1 et d'assurer l'attribution des BSA 2020-1 aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2020-1 ;
- fixer le prix d'exercice des BSA 2020-1 en application des dispositions de la présente assemblée qui en autorise l'émission ;
- fixer et modifier les conditions et modalités d'exercice des BSA 2020-1, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des bons de souscription d'exercer leur droit de souscription ; auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits de titulaires des bons de souscription, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2020-1 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2020-1 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de trois (3) mois, l'exercice des bons de souscription en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2020-1 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2020-1 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital

résultant de l'exercice des BSA 2020-1 et de modifier corrélativement les statuts.

Il vous sera également proposé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux 48.000 BSA 2019-1 au profit (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (ii) des membres de tout « advisory board » ou comité de la Société, (iii) des salariés, dirigeants et/ou mandataires sociaux des filiales étrangères de la Société et (iv) des personnes liées par un contrat de prestations de services ou de consultant avec la Société ou l'une de ses filiales.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'assemblée générale, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

### **III. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2020-1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution)**

En outre, nous vous proposons de consentir au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, une nouvelle autorisation à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options 2020-1** » ou les « **Options** »).

1. Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution des Options 2020-1, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce, Le nombre total des Options 2020-1 qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2020-1, chaque Option 2020-1 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.
2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2020-1 sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
  - a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2020-1 dans le respect des dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ;

- b. En cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2020-1 ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'Option 2020-1 sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options 2020-1, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce. Tant que les Options 2020-1 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options 2020-1 en vertu notamment des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options 2020-1 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options 2020-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce), sous réserve des dispositions des articles R. 225-138 et suivants du code de commerce.

3. Le délai pendant lequel les Options 2020-1 pourront être exercées sera de huit (8) ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration.
4. Il ne pourra être consenti d'Options 2020-1 aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi.
5. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
6. Enfin, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :
  - fixer la liste des Bénéficiaires des Options 2020-1 et la répartition entre eux ;
  - arrêter les modalités des plans d'Options 2020-1 et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options 2020-1 pourront être exercées ; fixer le(s) calendrier(s) d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre les levées d'Options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options 2020-1 ne pourront pas être exercées, ainsi que des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder le délai légal en vigueur ;
  - décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
  - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
  - déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2020-1.

Il vous sera également de prendre acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, la cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires des Options 2020-1, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options 2020-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation que nous vous proposons de lui consentir.

#### **IV. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2020-1 ») au profit d'une catégorie de personnes (douzième résolution)**

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « Bénéficiaires ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « AGA 2020-1 »).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution gratuite des actions, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, les salariés et les mandataires sociaux (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce) des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L 225-197-2 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

La mise en place de nouveaux plans d'actions gratuites permettrait de motiver et d'associer aux résultats certains et/ou dirigeants sociaux afin notamment de pérenniser leur présence dans Société.

Nous vous proposons de fixer comme suit les modalités de la présente autorisation :

Le nombre total des AGA 2020-1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration est limité à 60.000 AGA 2020-1 de 0,08 euro de nominal, étant précisé que :

- (i) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce pourcentage pourra être porté à 30 % sous réserve que l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société et que l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- (ii) la limite de 10 % ci-dessus (ou 30 % selon le cas) devra être appréciée lors de la première attribution d'actions par rapport au capital social existant à cette date et, par la suite, à l'occasion de chaque attribution successive, compte tenu de l'évolution du capital et en faisant masse de l'ensemble des actions attribuées gratuitement étant précisé que ne sont pas prises en compte dans ces pourcentages les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

Les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale d'un an (la « période d'acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « période de conservation ») des actions par les Bénéficiaires est fixées à un an, étant toutefois précisé que le conseil d'administration sera autorisé à supprimer ou réduire la période de conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, à la condition expresse que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans.

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.

Pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale). Les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Nous vous précisons que la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant des critères d'attribution des AGA 2020-1, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2020-1 à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres ;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2020-1 et/ou les dispositions légales en vigueur ;
- fixer le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;
- établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait conférée pour une période de trente-huit (38) mois.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous fera part de ses éventuelles observations sur les informations qui vous sont données dans le présent rapport sur l'opération envisagée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations

réalisées en vertu de la présente autorisation que nous vous proposons de lui consentir.

**V. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société (treizième résolution)**

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration les autorisations suivantes à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société :

- Autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, à l'effet d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation d'actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable et valeur nominale des actions annulées sur tout poste de réserves disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des autorisations conférées par la présente résolution.

Ces autorisations seraient consenties pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée. Elles annulent celles consenties par l'assemblée générale du 4 juin 2019.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans lequel il vous donnera son appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

**VI. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions (quatorzième résolution)**

En outre, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société.

Le montant nominal maximum de la réduction de capital serait fixée 64.000 euros et serait réalisée par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 800.000 actions de 0,08 euros de nominal, pour un prix maximum de 20 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 16.000.000 euros.

L'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du code de commerce.

Il serait proposé de décider que l'excédent du prix de rachat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponibles.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

Enfin, il serait proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de

- l'article R. 225-155 du code de commerce ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
  - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
  - procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle annulerait celle consentie par l'assemblée générale du 4 juin 2019.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans lequel il vous donnera son appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

## **VII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (quinzième résolution)**

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (en ce compris l'attribution de BSA à titre gratuit) ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée, priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence seraient les suivantes :

- a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 200.000 euros, étant précisé que :
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-après ;
  - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :

- ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

Les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La décision de délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient

décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

### **VIII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (seizième résolution)**

Nous vous proposons également de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par des offres au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :

- a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 65.860 euros, étant précisé que :
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-après ;
  - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à la date

d'émission de ce montant, étant précisé que :

- ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous demanderons de prendre acte du fait que ladite délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du code de commerce, nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 15 %, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières)], étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à

- l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporterait, de plein droit, au profit bénéficiaires des valeurs mobilières qui seraient émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

**IX. Examen d'un projet de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier (dix-septième résolution)**

Nous vous proposons de consentir une délégation au conseil d'administration à l'effet à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société ou et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en

espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; L'émission d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence seraient expressément exclues de la présente délégation.

Cette délégation serait consentie pour une nouvelle durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 66 000 euros, étant précisé que :
  - (i) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ;
  - (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution ci-après ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
  - (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - (ii) ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
  - (iii) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
- le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2-II du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;

Pour chacune des émissions décidées en application de la présente autorisation, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15% de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L. 225-134 du code de commerce.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier ;

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du code de commerce que, nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 10 %, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Enfin, nous vous demanderons de donner toute compétence au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

#### **X. Projet de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées (dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qu'il déciderait en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce,

le conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à faire usage de cette faculté dans le délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et ce dans la limite du plafond global ci-après proposé.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond global visé dans une des délégations ci-après, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente proposition de délégation de compétence, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante.

#### **XI. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres (dix-neuvième résolution)**

Nous vous proposons également de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée, priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons de décider que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que :

- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques disponibles au jour de l'augmentation de capital.

Nous vous proposons de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus.

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

## **XII. Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées (vingtième résolution)**

Nous vous proposons de fixer comme suit le montant des émissions qui seraient décidées par le conseil d'administration en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration aux termes des propositions ci-avant (hors BSA 2020-1, Options 2020-1 et AGA 2020-1) ne pourra excéder 250.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles de donner accès au capital de la Société en vertu des délégations conférées au conseil d'administration aux termes des propositions ci-avant (hors BSA 2020-1, Options 2020-1 et AGA 2020-1) ne pourra excéder 10.000.000 euros.

## **XIII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés (vingt-et-unième résolution)**

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce d'une part, et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail d'autre part, des obligations particulières incombent aux sociétés par actions en matière d'augmentation de capital et notamment prévoient une obligation pour l'assemblée générale, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, immédiate ou différée, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

En conséquence, sous la condition suspensive de l'approbation de l'une de proposition ci-avant tendant à réaliser une augmentation de capital, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 20.000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du code du travail (ci-après les « **Adhérents à un PEE** »).

Le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

En conséquence, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la décision de l'assemblée approuvant la présente proposition et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Enfin, il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

**XIV. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (vingt-deuxième résolution)**

En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration, à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, (ii) de décider leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que (iii) de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposer de fixer le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis à celui des actions composant le capital lors de l'émission desdits bons.

Par ailleurs, le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourrait excéder 100 % du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. A cet égard, nous vous précisons que le plafond de l'augmentation de capital objet de la présente délégation serait indépendant du plafond global mentionné ci-avant.

Enfin, nous vous demanderons de donner toute compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer (i) les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et (ii) le nombre de bons à émettre ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment le prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
- fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive des actions à émettre, suspendre l'exercice de valeurs mobilières et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondants et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;

- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous précisons également que ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seront devenus caducs par effet de la loi ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis dans les conditions indiquées ci-dessus.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra, au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'assemblée générale, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire lors de l'utilisation de la présente délégation par le conseil d'administration.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

## **XV. Marche des affaires sociales**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion qui sera soumis à votre approbation ce jour et qui vous donnera toutes les indications utiles sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir passer au vote des résolutions qui vous sont proposées.

**Le conseil d'administration**

**GROUPE BILENDI**

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

**COMPTES CONSOLIDES**

Arrêté du 31 Décembre 2019

Bilendi

**SOMMAIRE**  
**des comptes consolidés**

<b>BILAN ACTIF CONSOLIDE .....</b>	<b>3</b>
<b>BILAN PASSIF CONSOLIDE .....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>5</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES .....</b>	<b>7</b>

**BILAN ACTIF CONSOLIDE**

En euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018
		Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Ecarts d'acquisition		13 655 103	11 976 893
Concessions, brevets, marques & droits similaires		2 156 734	1 823 317
Autres immobilisations incorporelles		2 005 998	1 116 814
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<i>1.1</i>	<b>17 817 835</b>	<b>14 917 024</b>
Installations techniques		9 714	4 445
Mobilier, matériel de bureau, informatique		604 324	493 145
Autres immobilisations corporelles		498 079	205 019
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<i>1.2</i>	<b>1 112 117</b>	<b>702 609</b>
Immobilisations financières	<i>1.3</i>	358 529	228 125
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>19 288 481</b>	<b>15 847 758</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks	2	246 361	270 206
Clients et comptes rattachés	3	11 111 392	9 599 427
Autres créances et comptes de régularisation	4	3 119 820	2 506 523
Valeurs mobilières de placement	5	209 528	262 056
Disponibilités	5	3 634 012	5 609 693
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>18 321 113</b>	<b>18 247 905</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>37 609 594</b>	<b>34 095 663</b>

**BILAN PASSIF CONSOLIDE**

<b>En euros</b>		<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		329 321	318 817
Primes liées au capital		15 208 280	14 828 193
Réserves consolidées		3 291 599	1 395 051
Réserves de conversion		(351 262)	(458 463)
Résultat groupe		2 145 788	1 950 298
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>6</b>	<b>20 623 726</b>	<b>18 033 896</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>266 772</b>	<b>193 974</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>7</b>	<b>4 270 041</b>	<b>4 131 544</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes financières	5-8	2 189 671	3 202 588
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	4 520 756	3 895 518
Autres dettes et comptes de régularisation	10	5 738 628	4 638 143
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>12 449 055</b>	<b>11 736 249</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>37 609 594</b>	<b>34 095 663</b>

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	11	32 369 659	29 291 841
Autres produits d'exploitation		378 568	266 458
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>32 748 227</b>	<b>29 558 299</b>
Achats consommés	13	(10 894 457)	(10 244 582)
Autres charges d'exploitation	14	(3 672 432)	(3 286 615)
Impôts et taxes	-	(209 680)	(192 966)
Charges de personnel	-	(12 041 705)	(10 755 146)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	16	(2 236 229)	(1 811 124)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(29 054 503)</b>	<b>(26 290 433)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 693 724</b>	<b>3 267 866</b>
(Charges) et produits financiers	17	(201 919)	(93 012)
(Charges) et produits exceptionnels	18	(714 909)	(621 274)
Impôts sur les résultats	19	(560 837)	(535 566)
<b>RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITIONS ET INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>2 216 059</b>	<b>2 018 014</b>
Amortissements des écarts d'acquisition		-	-
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>2 216 059</b>	<b>2 018 014</b>
Intérêts minoritaires		(70 271)	(67 716)
<b>RESULTAT NET (part du groupe)</b>		<b>2 145 788</b>	<b>1 950 298</b>
Résultat par action <sup>(1)</sup>	20	<b>0,5355</b>	<b>0,4954</b>
Résultat dilué par action <sup>(2)</sup>	20	<b>0,4745</b>	<b>0,4342</b>

<sup>(1)</sup> Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice.

<sup>(2)</sup> Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2019 et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net des sociétés intégrées	2 216 059	2 018 014
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions	2 268 693	1 836 551
Variation des impôts différés	53 387	(56 103)
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôt	-	321 485
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
<b>= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>4 538 139</b>	<b>4 119 947</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	23 790	(32 892)
Créances d'exploitation	(1 590 314)	(1 760 778)
Dettes d'exploitation	1 284 964	820 995
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>4 256 579</b>	<b>3 147 272</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations		
<i>Incorporelles</i>	(3 006 879)	(2 551 236)
<i>Corporelles</i>	(1 053 006)	(687 201)
<i>Financières</i>	(125 272)	(22 149)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	290 267	42 383
Incidence des variations de périmètre	(1 736 091)	(1 280 627)
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(5 630 981)</b>	<b>(4 498 830)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Augmentation/Réduction de capital en numéraire	390 591	230 240
(Acquisition) / Cession d'actions propres	(53 750)	-
Subventions d'investissement reçues	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	(1 079 848)	(1 264 478)
Variation des concours bancaires	-	-
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(743 007)</b>	<b>(1 034 238)</b>
Incidence des variations de change	82 959	(12 983)
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(2 034 451)</b>	<b>(2 398 778)</b>
Trésorerie d'ouverture	5 882 613	8 281 391
Trésorerie de clôture (Note 5)	3 848 162	5 882 613
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(2 034 451)</b>	<b>(2 398 778)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1 – GENERALITES ET COMPARABILITE

#### 1.1. Généralités

La société Bilendi SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale la réalisation de programmes de fidélisation. Elle est également devenue progressivement un acteur important du marché des panels en ligne.

Les comptes consolidés sont établis selon les « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et mises à jour par les règlements 2005-10 et 2015-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation. Les estimations de l'impact de la crise du Covid-19 en termes de résultat et de flux de trésorerie démontrent la capacité du groupe à faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres, ainsi qu'un tableau des flux de trésorerie.

L'intégration de la société Bilendi Ltd a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,850800 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,877308 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société 2WLS, située au Maroc, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,72870 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,769308 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi A/S, située au Danemark, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 7,471500 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 7,466058 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi AB, située en Suède, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,446800 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,586658 (cours moyen de la période)

#### 1.2. Comparabilité

Néant.

#### 1.3. Faits marquants

Le 12 février 2019 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital de VIA!, un des principaux

panels en ligne en Italie et unique acteur indépendant au niveau local.

Cette nouvelle opération de croissance externe permet à Bilendi de disposer désormais d'une équipe locale sur le 4ème marché européen, et de renforcer son portefeuille de panels avec un nouveau panel de grande qualité.

Cette opération vient renforcer le panel italien existant de Bilendi exploité sous la marque maximiles.it et compléter son réseau d'access panels en Europe. Bilendi possède ainsi l'un des meilleurs réseaux d'access panels en Europe.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 juin 2019 a ratifié le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, du 3, rue d'Uzès à Paris (75002) au 4, rue de Ventadour à Paris (75001), avec effet au 1er juillet 2019. Le déménagement effectif a eu lieu début juillet 2019.

## 2 - PRINCIPES DE CONSOLIDATION

### 2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de **l'intégration globale** a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détenion directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

### 2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Juin 2019	% d'intérêt Décembre 2018
BILENDI SA 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100.00%	100.00%
DATEOS SARL 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI TECH 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI LTD 55 Bermondsey Street Londres SE1 3XN Royaume-Uni	03762049	Intégration globale	100.00%	100.00%
FABULEOS SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	507 436 814 00010	Intégration globale	100.00%	100.00%
2WLS SA Route de Nouacer. Angle RS 114 et CT 1029. CP 20153. Casablanca. Maroc	144975	Intégration globale	51.00%	51.00%
BILENDI GMBH Uhlandstr. 47 10719 Berlin	HRB 108 898 B	Intégration globale	100.00%	100.00%
BADTECH SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	493 632 079 00031	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SERVICES 12TH FLOOR, RAFFLES TOWER, 19 CYBERCITY, EBENE, REPUBLIC OF MAURITIUS	C15131380	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI A/S Londongade 4st. 5000, Odense, DANEMARK	31 17 63 60	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI AB Birger Jarlsgatan 50, SE-114 29, Stockholm, SUÈDE	556548-8524	Intégration globale	100.00%	100.00%

BILENDI OY Yrjönkatu 34 A 12, FIN-00100, Helsinki, FINLANDE	2285898-0	Intégration globale	100.00%	100.00%
IVOX BVBA , ENGELS PLEIN 35 - 01.01, 3000 LEUVEN, BELGIQUE	0870.182.149	Intégration globale	100.00%	100.00%
VIA, VIA G. B. PERGOLESI, 1 20124 MILANO, ITALIE	05919200963	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI ESPANA CALLE VELAZQUEZ, 64-66. PISO 7 MADRID- 28001, ESPAGNE	B88451034	Intégration globale	100.00%	100.00%

### 3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

#### 3.1. Dates d'arrêt des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre 2019.

#### 3.2. Immobilisations Incorporelles

##### Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Conformément aux règlements alors en vigueur, les écarts d'acquisition ont été amortis de façon linéaires jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, comme l'autorise désormais le règlement n° 2015-07 du 23 novembre 2015 de l'ANC, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Bilendi effectue, à chaque clôture des comptes, un test de dépréciation ; la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de BILENDI Technologie (11 K€) ont été totalement amortis ou repris dès l'acquisition de ces deux filiales.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2006 pour l'entrée dans le périmètre de BILENDI Ltd (IPOINTS) (8 512 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 1.151 K euros (797 k€) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 9.663 K euros intégrant les frais d'acquisition.

Le 1er mars 2015, BILENDI Ltd (IPOINTS) a acquis le fonds de commerce Panel auprès de Vision Critical (VC) pour un montant de 210 K euros (152 k€). Ce fonds de commerce a fait l'objet d'un reclassement en écart d'acquisition sur la période et a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2009 pour l'entrée dans le périmètre de 2WLS

(169 K euros) est amorti prorata temporis sur 10 ans. La situation nette à cette date représentait un montant de 233 K euros (2.632 KMAD) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 248 K euros intégrant les frais d'acquisition. Suite à l'exercice par Bilendi de son option lui permettant de monter au capital de sa filiale 2WLS, un écart d'acquisition complémentaire positif (88 K euros) a été calculé sur la base des éléments au 1er janvier 2011. Il a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur la durée résiduelle du plan d'amortissement initial de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2010 pour l'entrée dans le périmètre de Bilendi GMBH (6.283 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 291 K euros et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres de 6.574 K euros intégrant les frais d'acquisition et 1.700 K euros correspondant au montant final de l'earn out.

BADTECH est entré dans le périmètre au 31 octobre 2011. La quote-part de situation nette acquise à cette date représentait un montant de (334 K euros). Le coût d'acquisition des titres de 649 K euros intégrant les frais d'acquisition. L'écart d'acquisition calculé (1.240 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'aux comptes consolidés au 30 juin 2013. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité des résultats futurs de la société BADTECH, l'écart d'acquisition résiduel net d'un montant de 972 K euros avait été totalement déprécié au 31 décembre 2013.

Les sociétés Bilendi Nordic (ex M3R) sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2015, malgré une date d'acquisition juridique fixée au 19 février 2015. La quote-part de situation nette acquise de ces sociétés s'élève à 556 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 6.043 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.850 K euros. L'écart d'acquisition a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

La société Ivox est entrée dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> avril 2017. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 584 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 3.999 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.458 K euros.

La société VIA est entrée dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> février 2019. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 63 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 1 581 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 60 K euros.

La société BILENDI España a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital de 10 K euros.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les coûts liés à des achats de membres sont immobilisés et amortis sur une période de 12 mois. Le montant immobilisé correspond à la valeur d'achat des membres.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

#### Développements de logiciels

La société Bilendi Technology vend à la société Bilendi SA, Bilendi GmbH, Bilendi A/S, iVOX et Bilendi Ltd des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés.

Sur la période, des dépenses de développement et création de logiciels en interne ont été activées par la constatation de produits immobilisés apparaissant en autres produits d'exploitation.

Les développements et créations de logiciels en interne sont amortis en mode linéaire selon leur durée probable d'utilisation sur une période de 2 à 4 ans.

### 3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée d'utilité prévue :

	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

### 3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

### 3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

### 3.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. L'écart de conversion en résultant est inscrit au résultat financier de la période.

### 3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

### 3.9. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôts différés utilisés au 31 décembre 2019 sont les taux en vigueur.

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles,...) ainsi que les déficits fiscaux reportables.

Les déficits fiscaux reportables en avant donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts actifs nets sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

### 3.10. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix moyen des cadeaux.

### 3.11. Information sectorielle

Bilendi a progressivement fait converger ses activités de fidélisation et de panels en ligne vers la collecte de data. Une information sectorielle aurait donc un caractère peu significatif et ne permettrait pas de refléter cette convergence vers un modèle unique.

En application de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967, Bilendi considère également qu'il pourrait résulter un préjudice grave de la divulgation d'un résultat d'exploitation par secteur d'activité et ce pour les raisons suivantes :

- Le volume d'activité globale et par activité de Bilendi implique qu'une ventilation des coûts par activité fournit une information trop précise sur la répartition des marges ;
- De nombreux coûts étant mutualisés, leur répartition par activité ne présente pas d'intérêt ;
- L'activité du groupe implique que les immobilisations ainsi que les actifs employés soient communs à l'ensemble des activités et ne puissent donc pas être ventilés par activité.

Compte tenu du caractère peu significatif qu'une information sectorielle aurait et au préjudice qui pourrait en résulter, Bilendi communique une information sectorielle partielle ne comprenant uniquement que la ventilation du Chiffre d'affaires par zone géographique.

### 3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité de panels en ligne comprend :

- Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de Fidélisation et CRM comprend:

- Les revenus liés à la vente de points constatés au moment de l'attribution de ces derniers ;
- Les revenus du programme de cash back Fabuleos correspondant aux commissions facturés auprès des plates-formes d'affiliation ;
- Les revenus provenant des programmes en marques blanches ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.
- Les revenus liés à la commercialisation des bases de données en marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

La société procède également à des opérations d'échange de marchandises. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de services échangés. Cette juste valeur s'apprécie au regard du règlement qui aurait été effectué si l'opération avait donné lieu à un règlement en numéraire.

### 3.13. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

Depuis l'établissement des comptes au 31 décembre 2012 et dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes consolidés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 3 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- Taux d'actualisation de 3 %.

### 3.14. Actions propres

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Depuis la dernière annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, intervenue en juin 2015, la Société n'a procédé à aucun achat d'action dans le cadre des différents programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale.

## 4 -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

### NOTE 1 : Actif immobilisé

#### 1.1 Immobilisations incorporelles

#### BRUT

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>						
Solde à l'ouverture	25 411 969	-	2 178 628	728 823	3 844 788	<b>32 164 208</b>
Augmentation	-	-	1 522 977	-	1 028 259	<b>2 551 236</b>
Sortie	-	-	(399 100)	-	(496 918)	<b>(896 018)</b>
Variation de périmètre	627	-	-	-	-	<b>627</b>
Différence de change	(1 273)	-	3 999	-	(11 086)	<b>(8 360)</b>
Reclassement	-	-	290 213	(728 823)	438 610	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>25 411 323</b>		<b>3 596 717</b>	-	<b>4 803 653</b>	<b>33 811 693</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>						
Solde à l'ouverture	25 411 323	-	3 596 717	-	4 803 653	<b>33 811 693</b>
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	<b>3 006 879</b>
Sortie	-	-	(401 374)	-	(155 067)	<b>(556 441)</b>
Variation de périmètre	1 671 657	26 251	10 189	-	139 055	<b>1 847 152</b>
Différence de change	7 955	-	3 259	-	65 668	<b>76 882</b>
Reclassement	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>27 090 935</b>	<b>26 251</b>	<b>4 465 362</b>	<b>275 000</b>	<b>6 328 617</b>	<b>38 186 165</b>

## AMORTISSEMENTS

En euros	Ecarts d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>						
Solde à l'ouverture	(13 434 655)	-	(1 722 277)	-	(3 099 324)	<b>(18 256 256)</b>
Dotation	-	-	(128 678)	-	(1 093 876)	<b>(1 222 554)</b>
Sortie	-	-	78 727	-	496 918	<b>575 645</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	224	-	(1 173)	-	9 443	<b>8 494</b>
Reclassement	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(13 434 431)</b>		<b>(1 773 401)</b>	-	<b>(3 686 839)</b>	<b>(18 894 671)</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>						
Solde à l'ouverture	(13 434 431)	-	(1 773 401)	-	(3 686 839)	<b>(18 894 671)</b>
Dotation	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	<b>(1 822 279)</b>
Sortie	-	-	401 374	-	155 067	<b>556 441</b>
Variation de périmètre	-	(5 688)	(9 661)	-	(129 237)	<b>(144 586)</b>
Différence de change	(1 402)	-	(1 511)	-	(60 326)	<b>(63 239)</b>
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(13 435 833)</b>	<b>(10 501)</b>	<b>(2 308 629)</b>	-	<b>(4 613 371)</b>	<b>(20 368 334)</b>

## NET

En euros	Ecarts d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>						
Solde net à l'ouverture	11 977 314	-	456 351	728 823	745 464	<b>13 907 952</b>
Augmentation	-	-	1 522 977	-	1 028 259	<b>2 551 236</b>
Amortissement	-	-	(128 678)	-	(1 093 876)	<b>(1 222 554)</b>
Sortie (Valeur nette)	-	-	(320 373)	-	-	<b>(320 373)</b>
Variation de périmètre	627	-	-	-	-	<b>627</b>
Différence de change	(1 048)	-	2 827	-	(1 643)	<b>136</b>
Reclassement	-	-	290 213	(728 823)	438 610	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>11 976 893</b>		<b>1 823 317</b>	-	<b>1 116 814</b>	<b>14 917 024</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>						
Solde net à l'ouverture	11 976 893	-	1 823 317	-	1 116 815	<b>14 917 025</b>
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	<b>3 006 879</b>
Amortissement	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	<b>(1 822 279)</b>
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	1 671 657	20 563	528	-	9 818	<b>1 702 566</b>
Différence de change	6 553	-	1 748	-	5 343	<b>13 644</b>
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>13 655 103</b>	<b>15 750</b>	<b>2 156 734</b>	<b>275 000</b>	<b>1 715 248</b>	<b>17 817 835</b>

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux coûts d'acquisition des membres qui sont amortis sur 12 mois.

## 1.2 Immobilisations corporelles

### BRUT

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>				
Solde net à l'ouverture	71 110	1 867 763	1 222 021	3 160 894
Augmentation	-	352 146	335 055	687 201
Sortie	(1 112)	(63 576)	-	(64 688)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	216	2 373	(3 939)	(1 350)
Reclassement	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>70 214</b>	<b>2 158 706</b>	<b>1 553 137</b>	<b>3 782 057</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>				
Solde net à l'ouverture	70 214	2 158 708	1 553 138	3 782 060
Augmentation	18 099	366 387	668 520	1 053 006
Sortie	-	(976 997)	(217 767)	(1 194 764)
Variation de périmètre	-	12 600	-	12 600
Différence de change	100	12 178	1 859	14 137
Reclassement	(944)	12 262	(11 318)	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>87 469</b>	<b>1 585 138</b>	<b>1 994 432</b>	<b>3 667 039</b>

### AMORTISSEMENTS

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>				
Solde net à l'ouverture	(64 817)	(1 507 530)	(1 036 405)	<b>(2 608 752)</b>
Dotation	(863)	(220 536)	(314 958)	<b>(536 357)</b>
Sortie	-	63 576	-	<b>63 576</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	(91)	(1 072)	3 244	<b>2 081</b>
Reclassement	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(65 771)</b>	<b>(1 665 562)</b>	<b>(1 348 119)</b>	<b>(3 079 452)</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>				
Solde net à l'ouverture	(65 770)	(1 665 562)	(1 348 119)	<b>(3 079 451)</b>
Dotation	(12 376)	(272 546)	(364 725)	<b>(649 647)</b>
Sortie	-	976 997	217 767	<b>1 194 764</b>
Variation de périmètre	-	(11 835)	-	<b>(11 835)</b>
Différence de change	(44)	(7 433)	(1 276)	<b>(8 753)</b>
Reclassement	435	(435)	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(77 755)</b>	<b>(980 814)</b>	<b>(1 496 353)</b>	<b>(2 554 922)</b>

**NET**

<b>En euros</b>	<b>Installations techniques</b>	<b>Mobilier, Mat. Informatiques</b>	<b>Agencements divers</b>	<b>Total</b>
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>				
Solde net à l'ouverture	6 293	360 234	185 616	<b>552 143</b>
Augmentation	-	352 146	335 055	<b>687 201</b>
Sortie (Valeur nette)	(1 112)	-	-	<b>(1 112)</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-
Amortissement	(863)	(220 536)	(314 958)	<b>(536 357)</b>
Différence de change	127	1 301	(694)	<b>734</b>
Reclassement	-	-	-	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>4 445</b>	<b>493 145</b>	<b>205 019</b>	<b>702 609</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>				
Solde net à l'ouverture	4 444	493 146	205 019	<b>702 609</b>
Augmentation	18 099	366 387	668 520	<b>1 053 006</b>
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	1 585	-	<b>1 585</b>
Amortissement	(12 376)	(273 367)	(364 725)	<b>(650 468)</b>
Différence de change	56	4 746	583	<b>5 385</b>
Reclassement	(509)	11 827	(11 318)	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>9 714</b>	<b>604 324</b>	<b>498 079</b>	<b>1 112 117</b>

**1.3 Immobilisations financières**

<b>En euros</b>	<b>Créances sur participation</b>	<b>Dépôts et cautionnements versés</b>	<b>Total</b>
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>			
Solde net à l'ouverture	69 550	176 780	<b>246 330</b>
Différence de change	1 913	116	<b>2 029</b>
Acquisitions	9 587	12 562	<b>22 149</b>
Cessions	-	(42 383)	<b>(42 383)</b>
Variation de périmètre	-	-	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>81 050</b>	<b>147 075</b>	<b>228 125</b>
<b>Au 31.12.2018</b>			
Brut	81 050	147 075	<b>228 125</b>
Provisions	-	-	-
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>81 050</b>	<b>147 075</b>	<b>228 125</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>			
Solde net à l'ouverture	81 050	147 075	<b>228 125</b>
Différence de change	1 048	20	<b>1 068</b>
Acquisitions	1 518	123 754	<b>125 272</b>
Reclassement	(5 129)	-	<b>(5 129)</b>
Cessions	-	(290 267)	<b>(290 267)</b>
Variation de périmètre	-	299 460	<b>299 460</b>
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>78 487</b>	<b>280 042</b>	<b>358 529</b>
<b>Au 31.12.2019</b>			
Brut	78 487	280 042	<b>358 529</b>
Provisions	-	-	-
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>78 487</b>	<b>280 042</b>	<b>358 529</b>

**NOTE 2 : Stocks de marchandises**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Stocks de marchandises	246 361	270 206
Dépréciation sur stocks	-	-
<b>Valeur nette stocks de marchandises</b>	<b>246 361</b>	<b>270 206</b>

**NOTE 3 : Clients et comptes rattachés**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Brut	11 630 787	10 120 259
Provisions	(519 395)	(520 832)
<b>Total net clients et comptes rattachés</b>	<b>11 111 392</b>	<b>9 599 427</b>

Les échéances des créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

**NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Créances fiscales et sociales	1 143 747	649 624
Impôts différés	1 578 092	1 572 282
Autres créances d'exploitation	27 274	40 202
Charges constatées d'avance	301 800	200 230
Autres créances	68 907	44 185
<b>Total valeur brute</b>	<b>3 119 820</b>	<b>2 506 523</b>
Provisions	-	-
<b>Total net des autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>3 119 820</b>	<b>2 506 523</b>

Les échéances des impôts différés s'étalent sur une durée supérieure à 5 ans et proviennent essentiellement du déboucement de la provision pour points et de l'apurement du déficit fiscal reportable.

Les échéances des autres créances et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

**NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions propres	215 101	273 887
SICAV	-	-
<b>Valeurs mobilières de placement brutes</b>	<b>215 101</b>	<b>273 887</b>
Provision sur actions propres	(5 573)	(11 831)
<b>Valeurs mobilières de placement nettes</b>	<b>209 528</b>	<b>262 056</b>
Disponibilités	3 634 012	5 609 693
<b>Total de la trésorerie active</b>	<b>3 843 540</b>	<b>5 871 749</b>
Concours Bancaires Courants	-	-
Intérêts courus non échus passif	(951)	(967)
<b>Total de la trésorerie passive</b>	<b>(951)</b>	<b>(967)</b>
<b>Total trésorerie nette <sup>(1)</sup> (Bilan)</b>	<b>3 842 589</b>	<b>5 870 782</b>
<b>Total trésorerie nette hors provision sur actions propres (Tableau de flux de trésorerie)</b>	<b>3 842 589</b>	<b>5 870 782</b>

<sup>(1)</sup> La trésorerie présentée au TFT n'inclut pas la provision sur actions propres.

**NOTE 6 : Capitaux propres consolidés**

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société Bilendi S.A. est composé de 4.116.517 actions d'une valeur nominale de 0,0800 Euros, soit 329 321 €, entièrement libéré.

**Evolution du nombre d'actions :**

<i>En nombre d'actions</i>	<b>31 décembre 2019</b>
A l'ouverture de l'exercice	3.985.208
Augmentation de capital	131.309
Diminution de capital	-
<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>4.116.517</b>

### Variation des capitaux propres consolidés

En euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total Capitaux propres
<b>Situation au 31.12.2017</b>	314 778	14 600 632	(585 650)	1 982 064	(442 071)	<b>15 869 753</b>
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	1 950 299	-	<b>1 950 299</b>
. Affectation du résultat	-	-	1 982 065	(1 982 065)	-	-
. Augmentation de Capital	4 039	226 201	-	-	-	<b>230 240</b>
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres (1)	-	-	-	-	-	-
. Ecart de conversion	-	-	-	-	(16 389)	<b>(16 389)</b>
<b>Situation au 31.12.2018</b>	318 817	14 826 833	1 396 415	1 950 299	(458 460)	<b>18 033 904</b>
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 145 788	-	<b>2 145 788</b>
. Affectation du résultat	-	-	1 950 299	(1 950 299)	-	-
. Augmentation de Capital	10 504	380 087	-	-	-	<b>390 591</b>
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres (1)	-	-	(53 750)	-	-	<b>(53 750)</b>
. Ecart de conversion	-	1 360	(1 365)	-	107 198	<b>107 194</b>
<b>Situation au 31.12.2019</b>	<b>329 321</b>	<b>15 206 920</b>	<b>3 291 599</b>	<b>2 145 788</b>	<b>(351 262)</b>	<b>20 623 726</b>

**NOTE 7 : Provisions**

En euros	Provisions pour points	Provisions pour autres charges et litiges	Provisions pour retraites	Impôts différés	Total
<b>Situation au 31.12.2017</b>	<b>3 920 599</b>	<b>20 137</b>	<b>116 576</b>	-	<b>4 057 312</b>
Dotations	173 634	4 130	25 065	-	<b>202 829</b>
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(123 700)	-	-	-	<b>(123 700)</b>
Différence de change	(4 897)	-	-	37	<b>(4 860)</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	(101)	<b>(101)</b>
Reclassements	-	-	-	64	<b>64</b>
<b>Situation au 31.12.2018</b>	<b>3 965 636</b>	<b>24 267</b>	<b>141 641</b>	-	<b>4 131 544</b>
Dotations	167 894	-	41 216	-	<b>209 110</b>
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(405 113)	(3 116)	-	-	<b>(408 229)</b>
Différence de change	20 117	-	-	(1 036)	<b>19 081</b>
Variation de périmètre	282 107	-	35 393	2 200	<b>319 700</b>
Autres variations	-	-	-	502	<b>502</b>
Reclassements	-	-	-	(1 666)	<b>(1 666)</b>
<b>Situation au 31.12.2019</b>	<b>4 030 641</b>	<b>21 151</b>	<b>218 250</b>	-	<b>4 270 041</b>

Le montant de la provision pour points est réévalué à chaque clôture.

**NOTE 8 : Emprunts et dettes financières**

**- Ventilation par nature**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 156 901	3 064 630
Autres emprunts et dettes assimilées	29 326	131 960
Intérêts courus non échus-passif	3 444	5 998
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>2 189 671</b>	<b>3 202 588</b>

**- Ventilation par échéance**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunts et dettes à moins d'un an	1 212 816	994 867
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	976 855	2 107 721
Emprunts et dettes à plus de cinq ans	-	100 000
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>2 189 671</b>	<b>3 202 588</b>

**NOTE 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes fournisseurs	4 520 756	3 895 518
<b>Total des dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>4 520 756</b>	<b>3 895 518</b>

Toutes les échéances des dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

**NOTE 10 : Autres dettes et comptes de régularisation**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts sur les bénéfices	61 996	88 960
Avances et acomptes reçus sur commandes	119 669	140 353
Dettes sur acquisition de titres	280 000	477 500
Dettes fiscales et sociales	4 914 748	3 602 151
Autres dettes	182 729	115 501
Produits constatés d'avance	179 486	213 678
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>5 738 628</b>	<b>4 638 143</b>

Les échéances des autres dettes et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

**NOTE 11 : Chiffre d'affaires**

Chiffre d'Affaires en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	5 246 075	7 961 894
International	27 123 584	21 329 947
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>32 369 659</b>	<b>29 291 841</b>

**NOTE 12 : Calcul de l'EBITDA**

EBITDA en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'Affaires	32 369 659	29 291 841
Charges et autres produits d'exploitation	(28 675 935)	(26 023 975)
<b>EBIT</b>	<b>3 693 724</b>	<b>3 267 866</b>
Dotations et reprises d'amortissement d'exploitation	2 236 229	1 811 124
<b>EBITDA</b>	<b>5 929 953</b>	<b>5 078 990</b>

**NOTE 13 : Achats consommés**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Achats de marchandises	(4 999 318)	(4 670 528)
Variation de stock de marchandises	(23 790)	(7 808)
Autres achats et charges externes	(5 871 349)	(5 566 246)
<b>Total des achats consommés</b>	<b>(10 894 457)</b>	<b>(10 244 582)</b>

**NOTE 14 : Autres charges d'exploitation**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Sous-traitance	(122 260)	(73 041)
Locations et charges locatives	(938 235)	(654 028)
Entretien et réparations	(217 663)	(175 960)
Primes d'assurance	(60 862)	(63 114)
Honoraires et commissions	(1 054 881)	(1 026 828)
Personnel extérieur à l'entreprise	(90 109)	(76 564)
Publicité et relations publiques	(331 358)	(286 132)
Déplacements	(231 776)	(213 816)
Affranchissements et télécommunications	(219 585)	(283 723)
Services bancaires	(25 012)	(26 298)
Pertes sur créances irrécouvrables	(53 722)	(49 574)
Autres	(326 969)	(357 537)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(3 672 432)</b>	<b>(3 286 615)</b>

**NOTE 15 : Effectifs moyens**

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ingénieurs et cadres	62	62
Employés et techniciens	5	6
Apprentis	1	1
Salariés Bilendi Ltd	22	22
Salariés 2WLS	44	37
Salariés Bilendi GMBH	21	20
Salariés Bilendi Nordics	29	29
Salariés Bilendi Services	30	24
Salariés Ivox	20	20
Salariés VIA	6	-
Salariés Bilendi España	2	-
<b>Total des effectifs</b>	<b>242</b>	<b>221</b>

**NOTE 16 : Dotations / Reprises aux amortissements et aux provisions**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		
- immobilisations incorporelles	(1 822 280)	(1 222 553)
- immobilisations corporelles	(649 647)	(536 357)
- actif circulant	(3 442)	(60 254)
- risques et charges	(209 110)	(182 829)
<b>Total des dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>(2 684 479)</b>	<b>(2 001 993)</b>
<b>Reprises sur amortissements et sur provisions</b>		
- actif circulant	40 021	67 169
- risques et charges	408 229	123 700
<b>Total des reprises sur amortissements et sur provisions</b>	<b>448 250</b>	<b>190 869</b>
<b>Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions</b>	<b>(2 236 229)</b>	<b>(1 811 124)</b>

**NOTE 17 : Charges et produits financiers**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	95 846	24 140
<b>Total des produits financiers (hors change)</b>	<b>95 846</b>	<b>24 140</b>
Autres charges financières	(157 653)	(11 855)
Intérêts des autres emprunts et des découverts	(57 632)	(68 305)
Dotations aux provisions	-	-
<b>Total des charges financières (hors change)</b>	<b>(215 285)</b>	<b>(80 160)</b>
<b>Total des charges et produits financiers (hors change)</b>	<b>(119 439)</b>	<b>(56 020)</b>
Gains de change	(37 886)	7 989
Pertes de change	(44 594)	(44 981)
<b>Résultat des opérations de change</b>	<b>(82 480)</b>	<b>(36 992)</b>
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b>(201 919)</b>	<b>(93 012)</b>

**NOTE 18 : Charges et produits exceptionnels**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits de cession de titres	-	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles	-	-
Autres produits exceptionnels	80 900	88 587
Produits except sur exercices antérieurs	6 987	
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
<b>Total</b>	<b>87 887</b>	<b>88 587</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
VNC des titres cédés	-	-
VNC des immobilisations cédées	-	(321 485)
Produits de cession d'immo. corp.	-	-
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	-	-
Autres charges exceptionnelles	(771 975)	(341 169)
Dotations aux amortissements et provisions (R&C)	-	(20 000)
Dotations aux amortissements et provisions Créances actif circulant)	(30 821)	(27 207)
<b>Total</b>	<b>(802 796)</b>	<b>(709 861)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(714 909)</b>	<b>(621 274)</b>

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

Les autres dépenses exceptionnelles 2019 correspondent principalement aux coûts supportés par Bilendi suite au congé qui lui a été donné par son ancien bailleur.

Ces dépenses font actuellement l'objet d'une demande de paiement d'une indemnité d'éviction auprès de cet ancien bailleur.

**NOTE 19 : Impôts sur le résultat**

**- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôt exigible	(507 450)	(591 669)
Impôt différé	(53 387)	56 103
<b>Total des impôts sur les résultats</b>	<b>(560 837)</b>	<b>(535 566)</b>

**- Ventilation des impôts différés nets comptabilisés par grandes catégories**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Différences temporaires	693 265	724 125
Reports fiscaux déficitaires	884 930	848 201
<b>Total des impôts différés nets</b>	<b>1 578 195</b>	<b>1 572 326</b>

**- Impôts différés actifs non reconnus (déficits fiscaux)**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts différés actifs non reconnus (entités françaises)	1 250 470	1 336 520
Impôts différés actifs non reconnus (UK)	53 867	51 233

**- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net des entreprises intégrées (avant amortissement des écarts d'acquisitions)	2 216 059	2 018 013
Impôt sur les résultats (charge)	(560 837)	(535 566)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	2 776 895	2 553 579
<b>Charge d'impôt théorique à 28 %</b>	<b>777 531</b>	<b>715 003</b>
- Charges non déductibles et produits non imposables	(33 130)	44 700
- Différence de taux sur sociétés étrangères	(11 233)	(9 893)
- Activation de déficits fiscaux	(73 278)	(233 202)
- Déficit non activé	-	33 226
- Changement du taux d'impôt en France à 28%	6 744	52 112
- Crédit d'impôt et retenue à la source	(105 799)	(66 380)
- Autres	-	-
<b>Charge ou produit d'impôt réel</b>	<b>560 835</b>	<b>535 566</b>

Les crédits d'impôts présentés en 2019 concernent l'impact du CIR.

**NOTE 20 : Résultat par action**

**- Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net part du groupe	2 145 788	1 950 298
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 007 002	3 937 071
<b>Résultat de base par action</b>	<b>0,5355</b>	<b>0,4954</b>

	Nombre de titres
Actions	4 007 002
Actions propres	
<b>Nombre pondéré d'actions en circulation</b>	<b>4 007 002</b>

### - Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe ainsi que les actions gratuites.

En euros	31 décembre 2019
<b>Numérateur</b>	
Résultat net part du groupe	2 145 788
<b>Dénominateur</b>	
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 007 002
Nombre total d'actions potentielles dilutives	514 762
<b>Nombre d'actions en circulation diluées</b>	<b>4 521 764</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>0,4745</b>

### NOTE 21 : Engagements hors bilan

En euros	31 décembre 2019
Cautions à première demande <sup>(1)</sup>	292 800
Nantissement de fonds de commerce <sup>(2)</sup>	1 650 000
Nantissement de fonds de commerce <sup>(3)</sup>	2 000 000
Nantissement de fonds de commerce <sup>(4)</sup>	750 000
<b>Total</b>	<b>4 692 800</b>

(1) Une caution bancaire à première demande a été donnée par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 3 rue d'Uzès pour un montant de 54 000 € et garantie par un compte bloqué du même montant. Cette caution existait déjà à la clôture de l'exercice précédent. Une caution bancaire à première demande a été donnée au cours de l'exercice par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

(2) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 162 976 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 1.650.000 euros.

(3) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès du LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 675 223 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 2.000.000 euros.

(4) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2017 des emprunts auprès de HSBC pour un montant total de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 369 521 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

## NOTE 22 : Dirigeants

### Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2019, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique, et, il n'est pas prévu de leur verser des jetons de présence. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ

Au titre de l'exercice 2019, des jetons de présence ont été provisionnés aux administrateurs de la société pour un montant total de 68 400 euros.

## NOTE 23 : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En euros (HT)	31-déc-19		31-déc-18	
	Deloitte & Associés	Autres	Deloitte & Associés	Autres
<b>Audit</b>				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	63 847		61 038	
- Filiales intégrées globalement	24 295	92 739	24 576	96 955
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<b>TOTAL</b>	<b>87 942</b>	<b>92 439</b>	<b>85 614</b>	<b>96 955</b>

## NOTE 24 : Faits marquants survenus après la clôture de la période

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où il est implanté, le groupe a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation de travail sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités sont affectées par le Covid-19 dans tous les pays où le groupe opère, mais à des niveaux très différents selon les pays, en fonction de l'état de développement du virus, des mesures de confinement locales et de la nature des clients. Dans certains pays l'activité se poursuit à un rythme presque normal, dans d'autres pays des projets ont été repoussés ou annulés. En Italie, où les mesures de confinement ont commencé presque trois semaines avant les autres pays, l'activité s'est maintenue sur mars à un niveau correct.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation, réduire ses bases de coûts notamment en prenant quelques mesures de chômage partiel pour les services dont l'activité s'est réduite et préserver sa trésorerie.

A la date de l'arrêté de ces comptes, les estimations de l'impact de cette crise en termes de résultat et de flux de trésorerie sur Bilendi SA et ses filiales, ne conduisent pas à remettre en cause les valorisations des différents actifs apparaissant dans les présents comptes annuels.

Il est difficile de mesurer précisément les impacts sur l'activité à court terme mais Bilendi, par la nature digitale de son activité, a une forte résilience pour traverser cette crise et profiter des effets de la relance économique qui devrait s'ensuivre.

**NOTE 25 : Transactions entre parties liées**

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats n'est intervenue.

**BILENDI**  
4 RUE DE VENTADOUR  
75001 PARIS

Bilendi

*Comptes annuels au*  
*31 décembre 2019*

## - SOMMAIRE -

### Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

### Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	11
Amortissements	12
Provisions et dépréciations	13
Créances et dettes	14
Ventilation du chiffre d'affaires	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Produits à recevoir	18
Charges et produits exceptionnels	19
Composition du capital social	20
Variation des capitaux propres	21
Effectif moyen	22
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	23
Règles et méthodes comptables	24
BLD_SA_Filiales&CA_2019-12 v2	25
Autres informations	26

# Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	7 942	7 942		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 685 025	1 775 850	1 909 175	1 608 397
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	904 924	459 591	445 333	224 531
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 016 562	415 505	601 057	191 542
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	31 343 208	6 380 222	24 962 985	23 354 932
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 846		10 846	10 846
Autres immobilisations financières	300 133		300 133	125 933
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>37 268 640</b>	<b>9 039 110</b>	<b>28 229 530</b>	<b>25 516 180</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	74 299		74 299	80 960
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 195 969	91 393	4 104 576	3 866 073
Autres créances	2 612 683	807 400	1 805 283	954 099
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	215 101	5 573	209 528	262 056
(dont actions propres : 215 101)				
Disponibilités	1 115 321		1 115 321	2 274 530
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	206 922		206 922	141 835
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 420 295</b>	<b>904 366</b>	<b>7 515 929</b>	<b>7 579 555</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 688 935</b>	<b>9 943 476</b>	<b>35 745 459</b>	<b>33 095 735</b>

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel ( dont versé : 329 321 )	329 321	318 817
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 208 280	14 828 193
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	32 661	32 661
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	1 049	1 049
Report à nouveau	6 582 094	4 929 376
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>1 770 817</b>	<b>1 652 717</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	483 583	483 583
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24 407 804</b>	<b>22 246 396</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	40 000	57 803
Provisions pour charges	2 592 549	2 804 272
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 632 549</b>	<b>2 862 075</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 109 385	3 064 630
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	2 402 599	1 275 797
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 112	1 112
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 162 962	1 515 030
Dettes fiscales et sociales	1 468 370	1 318 958
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	439 283	592 200
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	34 690	88 700
<b>DETTES</b>	<b>8 618 401</b>	<b>7 856 427</b>
Ecarts de conversion passif	86 705	130 837
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 745 459</b>	<b>33 095 735</b>

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	536 471		536 471	1 141 341
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 272 469	1 976 889	9 249 358	8 253 943
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>7 808 941</b>	<b>1 976 889</b>	<b>9 785 829</b>	<b>9 395 285</b>
Production stockée				
Production immobilisée			850 000	840 000
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			292 151	14 112
Autres produits			8 983	655
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>10 936 963</b>	<b>10 250 052</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			853 447	1 138 744
Variation de stock (marchandises)			6 661	33 508
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 901 221	4 183 568
Impôts, taxes et versements assimilés			119 490	117 507
Salaires et traitements			2 600 279	2 445 734
Charges sociales			1 172 753	1 130 207
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 018 074	632 440
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				5 963
Dotations aux provisions			35 815	158 772
Autres charges			108 823	42 108
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>10 816 564</b>	<b>9 888 551</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>120 400</b>	<b>361 501</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 260 000	1 065 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			756 677	502 768
Différences positives de change			375	78
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>2 017 052</b>	<b>1 567 846</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			20 000	323 077
Intérêts et charges assimilées			78 149	77 108
Différences négatives de change			951	534
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>99 100</b>	<b>400 719</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>1 917 951</b>	<b>1 167 127</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 038 351</b>	<b>1 528 628</b>

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 161	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	71 886	81 187
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	11 831	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>84 878</b>	<b>81 187</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		4 391
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	532 509	220 915
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	5 573	30 457
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>538 083</b>	<b>255 763</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-453 205</b>	<b>-174 575</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-185 671	-298 665
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 038 893</b>	<b>11 899 086</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 268 076</b>	<b>10 246 368</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 770 817</b>	<b>1 652 717</b>

# Annexes

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes comptables et notamment aux dispositions du plan comptable général réécrit, homologué en Juin 2014 par le règlement ANC 2014-03, mis à jour par le règlement ANC 2016-07 et ANC 2018-01.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation. Les estimations de l'impact de la crise du Covid-19 en termes de résultat et de flux de trésorerie démontrent la capacité de la société à faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La société Bilendi SA tient compte des règles comptables relatives d'une part à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et d'autre part, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Au cas particulier, l'application de ces règles comptables n'a pas d'incidence particulière sur les comptes de Bilendi SA au 31 décembre 2019.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **1) Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Recrutement membres : 1 an en linéaire
- Logiciels acquis ou créés : 2 à 4 ans en linéaire

### **2) Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Agencements et installations : 8 ans en linéaire
- Matériels de bureau et informatique : 3 ans en linéaire
- Mobiliers de bureau : 5 ans en linéaire

### **3) Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est notamment appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et/ou en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, découlant de l'application de méthodes couramment retenues.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

### **4) Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **5) Conversion des dettes et créances en devises :**

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

### **6) Provision pour points :**

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux. La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau, qui est fixé à 2000 points.

### **7) Reconnaissance du chiffre d'affaires :**

Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés à la vente de points sont constatés mensuellement au moment de l'attribution définitive de ces derniers.

Les revenus liés au marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de fidélité en marque blanche correspond à des contrats de prestations de services pour compte de tiers. La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

### **8) Stock et en-cours :**

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. En fin d'exercice comptable, il y a constatation d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **9) Amortissements dérogatoires :**

Conformément à l'article 21 de la loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006, les frais d'acquisition des titres de participation, font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

### **10) Evénements significatifs de l'exercice :**

Le 12 février 2019 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital de VIA !, un des principaux panels en ligne en Italie et unique acteur indépendant au niveau local.

Cette nouvelle opération de croissance externe permet à Bilendi de disposer désormais d'une équipe locale sur le 4ème marché européen, et de renforcer son portefeuille de panels avec un nouveau panel de grande qualité.

Cette opération vient renforcer le panel italien existant de Bilendi exploité sous la marque maximiles.it et compléter son réseau d'access panels en Europe. Bilendi possède ainsi l'un des meilleurs réseaux d'access panels en Europe.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 juin 2019 a ratifié le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, du 3, rue d'Uzès à Paris (75002) au 4, rue de Ventadour à Paris (75001), avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le déménagement effectif a eu lieu début juillet 2019.

### **11) Faits marquants survenus après la clôture annuelle :**

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités sont affectées par le Covid-19 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux très différents selon les pays, en fonction de l'état de développement du virus, des mesures de confinement locales et de la nature des clients.

Dans certains pays l'activité se poursuit à un rythme presque normal, dans d'autres pays des projets ont été repoussés ou annulés. En Italie, où les mesures de confinement ont commencé presque trois semaines avant les autres pays, l'activité s'est maintenue sur mars à un niveau correct.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation, réduire ses bases de coûts télétravail et prenant quelques mesures de chômage partiel pour les services dont l'activité s'est réduite et préserver sa trésorerie.

A la date de l'arrêté de ces comptes, les estimations de l'impact de cette crise en termes de résultat et de flux de trésorerie sur Bilendi SA et ses filiales, ne conduisent pas à remettre en cause les valorisations des différents actifs apparaissant dans les présents comptes consolidés. Il est difficile de mesurer précisément les impacts sur l'activité à court terme mais Bilendi, par la nature digitale de son activité, a une forte résilience pour traverser cette crise et profiter des effets de la relance économique qui devrait s'ensuivre.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>	7 942		
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3 591 290		1 400 869
Terrains			
<b>Dont composants</b>			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	217 382		310 322
Matériel de transport	5 920		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 224 177		237 979
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 447 479</b>		<b>548 301</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	29 735 154		1 608 054
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	136 779		174 200
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>29 871 933</b>		<b>1 782 254</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 918 644</b>		<b>3 731 424</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>			7 942	
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>		402 210	4 589 949	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers		217 382	310 322	
Matériel de transport			5 920	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		761 835	700 320	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>979 217</b>	<b>1 016 562</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			31 343 208	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			310 979	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>31 654 186</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 381 428</b>	<b>37 268 640</b>	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>	7 942			7 942
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	1 758 362	879 289	402 211	2 235 441
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	217 382	15 870	217 382	15 870
Matériel de transport	5 920			5 920
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 032 635	122 915	761 835	393 715
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 255 937</b>	<b>138 785</b>	<b>979 217</b>	<b>415 505</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 022 242</b>	<b>1 018 074</b>	<b>1 381 428</b>	<b>2 658 888</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
<b>FRAIS ETBL AUT. INC.</b>							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	483 583			483 583
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>483 583</b>			<b>483 583</b>
Provisions pour litiges	20 000			20 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	141 641	35 815		177 456
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 700 434	20 000	285 341	2 435 093
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 862 075</b>	<b>55 815</b>	<b>285 341</b>	<b>2 632 549</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	6 380 222			6 380 222
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	129 137		37 743	91 393
Autres dépréciations	1 538 105	5 573	730 705	812 973
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>8 047 463</b>	<b>5 573</b>	<b>768 448</b>	<b>7 284 588</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 393 121</b>	<b>61 388</b>	<b>1 053 789</b>	<b>10 400 720</b>
Dotations et reprises d'exploitation		35 815	285 341	
Dotations et reprises financières		20 000	756 617	
Dotations et reprises exceptionnelles		5 573	11 831	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'un an</b>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	10 846		10 846
Autres immobilisations financières	300 133		300 133
Clients douteux ou litigieux	92 942	92 942	
Autres créances clients	4 103 027	4 103 027	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	74	74	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	198 772	198 772	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	302 353	302 353	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	2 108 479		2 108 479
Débiteurs divers	3 006	3 006	
Charges constatées d'avance	206 922	206 922	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 326 553</b>	<b>4 907 096</b>	<b>2 419 458</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'1 an,-5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 664	1 664		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 107 721	1 130 866	976 855	
Emprunts et dettes financières divers	2 402 599	9 697		2 392 902
Fournisseurs et comptes rattachés	2 162 962	2 162 962		
Personnel et comptes rattachés	502 347	502 347		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	340 501	340 501		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	576 532	576 532		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	48 991	48 991		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	53 380	53 380		
Autres dettes	385 903	385 903		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	34 690	34 690		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 617 289</b>	<b>5 247 532</b>	<b>976 855</b>	<b>2 392 902</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 078 003			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	955 270			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Chiffre	Chiffre	Total	Total	%
	d'affaires France	d'affaires Export	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Panels en lignes	5 042 147	795 026	5 837 173	5 188 757	12%
Fidélisation - CRM & Marketing Direct	2 145 452	177 225	2 322 677	2 516 360	-8%
Echanges marchandises	312 737		312 737	430 137	-27%
Opérations intragroupe	305 022	1 008 219	1 313 242	1 260 031	4%
<b>TOTAL</b>	<b>7 805 358</b>	<b>1 980 470</b>	<b>9 785 829</b>	<b>9 395 285</b>	<b>4%</b>

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
<b>CHARGES A PAYER</b>				
1788000	INTERETS COURUS DETTES BILENDI LTD	9 696,76	5 030,75	4 666,01
4081000	FOURN FNP	362 260,94	316 039,25	46 221,69
4198000	CLIENTS AAE	105 903,00	84 666,00	21 237,00
4282100	DETTES PROV CP ET RTT	192 798,00	159 928,00	32 870,00
4286000	AUTRES CH DE PERS A PAYER		196,08	-196,08
4286100	DETTES PROV BONUS	303 660,00	284 643,00	19 017,00
4382100	CHARGES SOCIALES SUR PROV CP ET RTT	80 975,00	67 969,00	13 006,00
4386100	CHARGES SOCIALES SUR PROV BONUS	127 537,00	120 974,00	6 563,00
4486001	ETAT - CAP DIVERSES	7 517,00	7 608,00	-91,00
4486002	ETAT - CAP 1% LOGEMENT	11 123,74	10 741,14	382,60
4486003	ETAT - CAP TA		16 231,23	-16 231,23
4486004	ETAT - CAP FPC	10 276,89	24 967,74	-14 690,85
4486005	ETAT - CAP CET	1 714,00	5 177,00	-3 463,00
4486007	ETAT - CAP TVTS		9 169,00	-9 169,00
5186000	INTERETS COURUS A PAYER	1 664,09	1 639,54	24,55
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>1 215 126,42</b>	<b>1 114 979,73</b>	<b>100 146,69</b>

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
4860000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	206 922,06	141 835,25	65 086,81
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>206 922,06</b>	<b>141 835,25</b>	<b>65 086,81</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
4870000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	-34 690,00	-88 700,00	54 010,00
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>-34 690,00</b>	<b>-88 700,00</b>	<b>54 010,00</b>

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
4181000	CLIENTS FAE	68 309,50	49 927,86	18 381,64
4098000	FOURN AAR	3 005,65	583,81	2 421,84
4387000	SECURITE SOC- PDT A RECEV	-767,06	-338,51	-428,55
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>70 548,09</b>	<b>50 173,16</b>	<b>20 374,93</b>

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
MALIS SUR RACHAT ACTIONS BILENDI	12 394	678
DEPENSES EXCEPTIONNELLES DIVERSES *	520 116	678
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPREC. DE L'ACTIF CIRCULANT	5 573	687
<p>* Note : les dépenses exceptionnelles diverses correspondent principalement aux coûts supportés par Bilendi suite au congé qui lui a été donné par son ancien bailleur. Ces dépenses font actuellement l'objet d'une demande de paiement d'une indemnité d'éviction auprès de cet ancien bailleur.</p>		
<b>TOTAL</b>	<b>538 083</b>	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
BONIS SUR RACHAT ACTIONS BILENDI	71 886	778
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 161	771
REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPREC. DE L'ACTIF CIRCULANT	11 831	787
<b>TOTAL</b>	<b>84 878</b>	

Catégories de titres	de l'exercice	l'exercice	pendant l'exercice	nominale
Actions ordinaires	4 116 517	131 309		0,08
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

**Détail des stocks-options, BSA, AGA, BCE et BSPCE  
existant au 31 Décembre 2019**

	Quantité	Prix d'exercice	Date d'émission	Date maximale d'exerçabilité
BCE 2011-1	86 160	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
STOCKS OPTIONS 2011-1	2 750	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
BSA 2012-1	17 000	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
BCE 2012-1	11 000	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
STOCKS OPTIONS 2011-1	5 852	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	4 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSA 2012-1	13 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BCE 2012-1	80 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BCE 2013-1	6 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BCE 2013-1	71 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	8 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
BCE 2013-1	10 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
BCE 2014-1	30 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2014-1	4 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2015-1	8 000	4,12 €	06/12/2015	15/12/2023
STOCKS OPTIONS 2015-1	16 000	5,90 €	13/12/2016	12/12/2024
STOCKS OPTIONS 2015-1	17 000	10,66 €	12/12/2017	11/12/2025
AGA 2018-1	12 000		01/04/2019	30/03/2027
AGA 2016-1	26 000		09/07/2019	08/07/2027
AGA 2017-1	18 000		09/07/2019	08/07/2027
STOCKS OPTIONS 2016-1	69 000	10,15 €	09/07/2019	08/07/2027

**31/12/2019**

**1 770 817**

**Résultat BILENDI SA en €uros**

Nombre d'actions composant le capital social	4 116 517
Nombre total d'options de stocks-options attribuées existant au 31/12/2019	134 602
Nombre total de BSA attribués existant au 31/12/2019	30 000
Nombre total de BCE attribués existant au 31/12/2019	294 160
Nombre total d'AGA attribués existant au 31/12/2019	56 000
Nombre total d'actions en circulation	4 631 279

**Résultat dilué par action**

**2,62**

<b>Situation à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>Solde</b>	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		22 246 396	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		22 246 396	
<b>Variations en cours d'exercice</b>		<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Variations du capital			10 505
Variations des primes liées au capital			380 086
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			1 770 817
Résultat de l'exercice			
		<b>SOLDE</b>	<b>2 161 408</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice</b>		<b>Solde</b>	
Capitaux propres avant répartition			24 407 804

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
CADRES	34	
EMPLOYES	4	
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	2 038 351		2 038 351
Résultat exceptionnel	(453 205)		(453 205)
Produits d'intégration fiscale		(188 588)	188 588
Crédits d'impôts		2 917	(2 917)
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>1 585 146</b>	<b>(185 671)</b>	<b>1 770 817</b>

## Intégration fiscale

La méthode d'intégration fiscale retenue par le groupe BILENDI implique que :

- Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (mère et filiales) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits, sont conservées chez la société mère mais sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les filiales deviennent bénéficiaires; la société mère supportera alors une charge d'impôts. Le retour au bénéfice s'entend après imputation des éventuels déficits propres aux filiales concernées.

Les informations mentionnées concernant les déficits reportables et moins-values à long terme sont celles relatives au groupe intégré Bilendi (Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS, Badtech SAS).

- Déficits reportables : 4 612 746 Euros

- Moins-values à long terme : 480 401 Euros

## Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29/11/1983 - Article 47)

(Décret n° 67-236 du 23/03/1967 - Articles 294 à 299)

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placement : Néant

- Actions Bilendi SA :

- Valeur au bilan (nette) : 209 527 Euros

- Valeur de réalisation : 209 527 Euros

Valeur au 31/12/2018	273 887
Achats de l'année	734 905
Ventes de l'année	- 793 692
Valeur au 31/12/2019 (brute)	215 101

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>					
BILENDI TECHNOLOGY 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	7 622 869 430	100,00 250 000	58 693 58 693		3 387 039 769 896
DATEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	40 000 418 707	100,00 100 000	228 002 228 002		423 141 87 487
BILENDI Ltd (Royaume-Uni) converti en € 55 Bermondsey St. ,London SE1 3XN	1 135 1 969 964	100,00	9 663 457 6 163 457		5 936 092 (47 949)
FABULEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	277 581 (160 886)	100,00	1 020 062		87 634 (61 490)
BILENDI GMBH (Allemagne) Uhlandstrasse, 47 , 10719 Berlin	26 850 1 554 745	100,00 530 000	6 374 888 6 374 888		5 810 519 728 084
2WLS (Maroc) converti en € Bld Anoual, 20300 Casablanca	56 641 531 693	51,00	450 124 450 124		3 511 878 137 877
BADTECH 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	200 000 (1 317 801)	100,00	1 860 160		394 047 192 564
BILENDI A/S converti en € Londongade 4, 5000 Odense C, Danemark	66 921 1 051 191	100,00 200 000	6 077 311 6 077 311		3 250 123 414 689
BILENDI SERVICES Ltd (Ile Maurice) 12th Raffles Tower, 19 Cybercity, Ebene,	5 37 506	100,00	1 890 1 890		533 900 1 613
iVOX BVBA Engels Plein 35 - Louvain - Belgique	68 600 525 852	100,00 180 000	4 000 566 4 000 566		2 797 757 22 269
VIA! Srl Londongade 4, 5000 Odense C, Danemark	50 000 118 953	100,00	1 590 377 1 590 377		1 260 633 55 761
BILENDI ESPAÑA, S.L.U. CL Velazquez, 64 - Madrid - Espagne	10 000 5 910	100,00	17 677 17 677		39 000 (4 090)
<b>AUTRES TITRES</b>					
NEANT					

Source des taux de conversion : Banque de France

## AUTRES INFORMATIONS

### **1) Engagements retraite :**

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales

Dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes sociaux.

Le montant s'élève à 177.456 € au 31 Décembre 2019.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 2 %.
- Taux d'actualisation de 2 %.
- Taux de rotation des effectifs dégressifs en fonction de l'âge et tenant compte de la CSP des salariés.

### **2) Engagements donnés :**

Une caution bancaire à première demande a été donnée par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 3 rue d'Uzès pour un montant de 54 000 € et garantie par un compte bloqué du même montant. Cette caution existait déjà à la clôture de l'exercice précédent.

Une caution bancaire à première demande a été donnée au cours de l'exercice par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 162 976 € au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès de LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 675 223 € au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 un emprunt auprès de HSBC pour un montant de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de cet emprunt après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 369 521 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

Bilendi SA s'est engagé à apporter son soutien financier à ses filiales BADTECH et FABULEOS, dont les capitaux propres au 31 décembre 2019 sont négatifs, afin que leur continuité d'exploitation soit assurée.

### **3) Informations concernant les entreprises liées :**

- Participations : 24 962 985 € (valeur nette)
- Clients : 831 880 €
- Autres créances : 1 301 079 € (valeur nette)
- Emprunts divers : 2 392 902 €
- Fournisseurs : 1 258 520 €
- Autres dettes : 53 379 €
- Dividendes reçus : 1 260 000 €

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Elles ne nécessitent pas d'information complémentaire visée à l'article R123-198 du code de commerce.

### **4) Rémunération des administrateurs :**

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2019, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Il n'existe pas de prime d'arrivée et/ou de départ. Il a été payé des jetons de présence aux administrateurs pour un montant total 68 400 €.

### **5) Comptes consolidés :**

L'exercice 2019 a vu l'établissement des comptes consolidés du groupe Bilendi. Le périmètre est composé des sociétés suivantes (toutes intégrées globalement) :

BILENDI SA	BILENDI Technology SARL	DATEOS SARL
FABULEOS SAS	BADTECH SAS	BILENDI Ltd
BILENDI GmbH	2WLS SA	BILENDI SERVICES
BILENDI A/S	BILENDI O/Y	BILENDI A/B
iVOX BVBA	VIA ! Srl	BILENDI ESPANA

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 PARIS

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

## BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 PARIS

---

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BILENDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions destinées à couvrir l'impact financier de la conversion des points distribués aux membres tel qu'indiqué dans le paragraphe « provisions pour risques et charges » dans la rubrique « principes comptables et méthodes d'évaluation », ainsi que la note n°7 « provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 27 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

**GROUPE BILENDI**

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

**COMPTES CONSOLIDES**

Arrêté du 31 Décembre 2019

 Bilendi

**SOMMAIRE**  
**des comptes consolidés**

<b>BILAN ACTIF CONSOLIDE .....</b>	<b>3</b>
<b>BILAN PASSIF CONSOLIDE .....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>5</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES .....</b>	<b>7</b>

## BILAN ACTIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018
		Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Ecarts d'acquisition		13 655 103	11 976 893
Concessions, brevets, marques & droits similaires		2 156 734	1 823 317
Autres immobilisations incorporelles		2 005 998	1 116 814
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<i>1.1</i>	<b>17 817 835</b>	<b>14 917 024</b>
Installations techniques		9 714	4 445
Mobilier, matériel de bureau, informatique		604 324	493 145
Autres immobilisations corporelles		498 079	205 019
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<i>1.2</i>	<b>1 112 117</b>	<b>702 609</b>
Immobilisations financières	<i>1.3</i>	358 529	228 125
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>19 288 481</b>	<b>15 847 758</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks	2	246 361	270 206
Clients et comptes rattachés	3	11 111 392	9 599 427
Autres créances et comptes de régularisation	4	3 119 820	2 506 523
Valeurs mobilières de placement	5	209 528	262 056
Disponibilités	5	3 634 012	5 609 693
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>18 321 113</b>	<b>18 247 905</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>37 609 594</b>	<b>34 095 663</b>

**BILAN PASSIF CONSOLIDE**

<b>En euros</b>		<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		329 321	318 817
Primes liées au capital		15 208 280	14 828 193
Réserves consolidées		3 291 599	1 395 051
Réserves de conversion		(351 262)	(458 463)
Résultat groupe		2 145 788	1 950 298
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>6</b>	<b>20 623 726</b>	<b>18 033 896</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>266 772</b>	<b>193 974</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>7</b>	<b>4 270 041</b>	<b>4 131 544</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes financières	5-8	2 189 671	3 202 588
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	4 520 756	3 895 518
Autres dettes et comptes de régularisation	10	5 738 628	4 638 143
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>12 449 055</b>	<b>11 736 249</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>37 609 594</b>	<b>34 095 663</b>

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	11	32 369 659	29 291 841
Autres produits d'exploitation		378 568	266 458
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>32 748 227</b>	<b>29 558 299</b>
Achats consommés	13	(10 894 457)	(10 244 582)
Autres charges d'exploitation	14	(3 672 432)	(3 286 615)
Impôts et taxes	-	(209 680)	(192 966)
Charges de personnel	-	(12 041 705)	(10 755 146)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	16	(2 236 229)	(1 811 124)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(29 054 503)</b>	<b>(26 290 433)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>3 693 724</b>	<b>3 267 866</b>
(Charges) et produits financiers	17	(201 919)	(93 012)
(Charges) et produits exceptionnels	18	(714 909)	(621 274)
Impôts sur les résultats	19	(560 837)	(535 566)
<b>RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITIONS ET INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>2 216 059</b>	<b>2 018 014</b>
Amortissements des écarts d'acquisition		-	-
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>		<b>2 216 059</b>	<b>2 018 014</b>
Intérêts minoritaires		(70 271)	(67 716)
<b>RESULTAT NET (part du groupe)</b>		<b>2 145 788</b>	<b>1 950 298</b>
Résultat par action <sup>(1)</sup>	20	<b>0,5355</b>	<b>0,4954</b>
Résultat dilué par action <sup>(2)</sup>	20	<b>0,4745</b>	<b>0,4342</b>

<sup>(1)</sup> Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice.

<sup>(2)</sup> Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2019 et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net des sociétés intégrées	2 216 059	2 018 014
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions	2 268 693	1 836 551
Variation des impôts différés	53 387	(56 103)
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôt	-	321 485
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
<b>= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>4 538 139</b>	<b>4 119 947</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	23 790	(32 892)
Créances d'exploitation	(1 590 314)	(1 760 778)
Dettes d'exploitation	1 284 964	820 995
<b>= Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>4 256 579</b>	<b>3 147 272</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations		
<i>Incorporelles</i>	(3 006 879)	(2 551 236)
<i>Corporelles</i>	(1 053 006)	(687 201)
<i>Financières</i>	(125 272)	(22 149)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	290 267	42 383
Incidence des variations de périmètre	(1 736 091)	(1 280 627)
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(5 630 981)</b>	<b>(4 498 830)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Augmentation/Réduction de capital en numéraire	390 591	230 240
(Acquisition) / Cession d'actions propres	(53 750)	-
Subventions d'investissement reçues	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	(1 079 848)	(1 264 478)
Variation des concours bancaires	-	-
<b>= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(743 007)</b>	<b>(1 034 238)</b>
Incidence des variations de change	82 959	(12 983)
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(2 034 451)</b>	<b>(2 398 778)</b>
Trésorerie d'ouverture	5 882 613	8 281 391
Trésorerie de clôture (Note 5)	3 848 162	5 882 613
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(2 034 451)</b>	<b>(2 398 778)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 1 – GENERALITES ET COMPARABILITE

#### 1.1. Généralités

La société Bilendi SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale la réalisation de programmes de fidélisation. Elle est également devenue progressivement un acteur important du marché des panels en ligne.

Les comptes consolidés sont établis selon les « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et mises à jour par les règlements 2005-10 et 2015-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation. Les estimations de l'impact de la crise du Covid-19 en termes de résultat et de flux de trésorerie démontrent la capacité du groupe à faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres, ainsi qu'un tableau des flux de trésorerie.

L'intégration de la société Bilendi Ltd a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,850800 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,877308 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société 2WLS, située au Maroc, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,72870 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,769308 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi A/S, située au Danemark, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 7,471500 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 7,466058 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi AB, située en Suède, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,446800 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,586658 (cours moyen de la période)

#### 1.2. Comparabilité

Néant.

#### 1.3. Faits marquants

Le 12 février 2019 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital de VIA!, un des principaux

panels en ligne en Italie et unique acteur indépendant au niveau local.

Cette nouvelle opération de croissance externe permet à Bilendi de disposer désormais d'une équipe locale sur le 4ème marché européen, et de renforcer son portefeuille de panels avec un nouveau panel de grande qualité.

Cette opération vient renforcer le panel italien existant de Bilendi exploité sous la marque maximiles.it et compléter son réseau d'access panels en Europe. Bilendi possède ainsi l'un des meilleurs réseaux d'access panels en Europe.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 juin 2019 a ratifié le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, du 3, rue d'Uzès à Paris (75002) au 4, rue de Ventadour à Paris (75001), avec effet au 1er juillet 2019. Le déménagement effectif a eu lieu début juillet 2019.

## 2 - PRINCIPES DE CONSOLIDATION

### 2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de **l'intégration globale** a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

### 2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Juin 2019	% d'intérêt Décembre 2018
BILENDI SA 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100.00%	100.00%
DATEOS SARL 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI TECH 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI LTD 55 Bermondsey Street Londres SE1 3XN Royaume-Uni	03762049	Intégration globale	100.00%	100.00%
FABULEOS SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	507 436 814 00010	Intégration globale	100.00%	100.00%
2WLS SA Route de Nouacer. Angle RS 114 et CT 1029. CP 20153. Casablanca. Maroc	144975	Intégration globale	51.00%	51.00%
BILENDI GMBH Uhlandstr. 47 10719 Berlin	HRB 108 898 B	Intégration globale	100.00%	100.00%
BADTECH SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	493 632 079 00031	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SERVICES 12TH FLOOR, RAFFLES TOWER, 19 CYBERCITY, EBENE, REPUBLIC OF MAURITIUS	C15131380	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI A/S Londongade 4st. 5000, Odense, DANEMARK	31 17 63 60	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI AB Birger Jarlsgatan 50, SE-114 29, Stockholm, SUÈDE	556548-8524	Intégration globale	100.00%	100.00%

BILENDI OY Yrjönkatu 34 A 12, FIN-00100, Helsinki, FINLANDE	2285898-0	Intégration globale	100.00%	100.00%
IVOX BVBA , ENGELS PLEIN 35 - 01.01, 3000 LEUVEN, BELGIQUE	0870.182.149	Intégration globale	100.00%	100.00%
VIA, VIA G. B. PERGOLESI, 1 20124 MILANO, ITALIE	05919200963	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI ESPANA CALLE VELAZQUEZ, 64-66. PISO 7 MADRID- 28001, ESPAGNE	B88451034	Intégration globale	100.00%	100.00%

### 3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

#### 3.1. Dates d'arrêt des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre 2019.

#### 3.2. Immobilisations Incorporelles

##### Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Conformément aux règlements alors en vigueur, les écarts d'acquisition ont été amortis de façon linéaires jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, comme l'autorise désormais le règlement n° 2015-07 du 23 novembre 2015 de l'ANC, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Bilendi effectue, à chaque clôture des comptes, un test de dépréciation ; la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de BILENDI Technologie (11 K€) ont été totalement amortis ou repris dès l'acquisition de ces deux filiales.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2006 pour l'entrée dans le périmètre de BILENDI Ltd (IPOINTS) (8 512 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 1.151 K euros (797 k€) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 9.663 K euros intégrant les frais d'acquisition.

Le 1er mars 2015, BILENDI Ltd (IPOINTS) a acquis le fonds de commerce Panel auprès de Vision Critical (VC) pour un montant de 210 K euros (152 k€). Ce fonds de commerce a fait l'objet d'un reclassement en écart d'acquisition sur la période et a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2009 pour l'entrée dans le périmètre de 2WLS

(169 K euros) est amorti prorata temporis sur 10 ans. La situation nette à cette date représentait un montant de 233 K euros (2.632 KMAD) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 248 K euros intégrant les frais d'acquisition. Suite à l'exercice par Bilendi de son option lui permettant de monter au capital de sa filiale 2WLS, un écart d'acquisition complémentaire positif (88 K euros) a été calculé sur la base des éléments au 1er janvier 2011. Il a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur la durée résiduelle du plan d'amortissement initial de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2010 pour l'entrée dans le périmètre de Bilendi GMBH (6.283 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 291 K euros et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres de 6.574 K euros intégrant les frais d'acquisition et 1.700 K euros correspondant au montant final de l'earn out.

BADTECH est entré dans le périmètre au 31 octobre 2011. La quote-part de situation nette acquise à cette date représentait un montant de (334 K euros). Le coût d'acquisition des titres de 649 K euros intégrant les frais d'acquisition. L'écart d'acquisition calculé (1.240 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'aux comptes consolidés au 30 juin 2013. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité des résultats futurs de la société BADTECH, l'écart d'acquisition résiduel net d'un montant de 972 K euros avait été totalement déprécié au 31 décembre 2013.

Les sociétés Bilendi Nordic (ex M3R) sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2015, malgré une date d'acquisition juridique fixée au 19 février 2015. La quote-part de situation nette acquise de ces sociétés s'élève à 556 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 6.043 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.850 K euros. L'écart d'acquisition a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

La société Ivox est entrée dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> avril 2017. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 584 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 3.999 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.458 K euros.

La société VIA est entrée dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> février 2019. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 63 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 1 581 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 60 K euros.

La société BILENDI España a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital de 10 K euros.

#### Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les coûts liés à des achats de membres sont immobilisés et amortis sur une période de 12 mois. Le montant immobilisé correspond à la valeur d'achat des membres.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

#### Développements de logiciels

La société Bilendi Technology vend à la société Bilendi SA, Bilendi GmbH, Bilendi A/S, iVOX et Bilendi Ltd des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés.

Sur la période, des dépenses de développement et création de logiciels en interne ont été activées par la constatation de produits immobilisés apparaissant en autres produits d'exploitation.

Les développements et créations de logiciels en interne sont amortis en mode linéaire selon leur durée probable d'utilisation sur une période de 2 à 4 ans.

### 3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée d'utilité prévue :

	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

### 3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

### 3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

### 3.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. L'écart de conversion en résultant est inscrit au résultat financier de la période.

### 3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

### 3.9. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôts différés utilisés au 31 décembre 2019 sont les taux en vigueur.

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles,...) ainsi que les déficits fiscaux reportables.

Les déficits fiscaux reportables en avant donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts actifs nets sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

### 3.10. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix moyen des cadeaux.

### 3.11. Information sectorielle

Bilendi a progressivement fait converger ses activités de fidélisation et de panels en ligne vers la collecte de data. Une information sectorielle aurait donc un caractère peu significatif et ne permettrait pas de refléter cette convergence vers un modèle unique.

En application de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967, Bilendi considère également qu'il pourrait résulter un préjudice grave de la divulgation d'un résultat d'exploitation par secteur d'activité et ce pour les raisons suivantes :

- Le volume d'activité globale et par activité de Bilendi implique qu'une ventilation des coûts par activité fournit une information trop précise sur la répartition des marges ;
- De nombreux coûts étant mutualisés, leur répartition par activité ne présente pas d'intérêt ;
- L'activité du groupe implique que les immobilisations ainsi que les actifs employés soient communs à l'ensemble des activités et ne puissent donc pas être ventilés par activité.

Compte tenu du caractère peu significatif qu'une information sectorielle aurait et au préjudice qui pourrait en résulter, Bilendi communique une information sectorielle partielle ne comprenant uniquement que la ventilation du Chiffre d'affaires par zone géographique.

### 3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité de panels en ligne comprend :

- Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de Fidélisation et CRM comprend:

- Les revenus liés à la vente de points constatés au moment de l'attribution de ces derniers ;
- Les revenus du programme de cash back Fabuleos correspondant aux commissions facturés auprès des plates-formes d'affiliation ;
- Les revenus provenant des programmes en marques blanches ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.
- Les revenus liés à la commercialisation des bases de données en marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

La société procède également à des opérations d'échange de marchandises. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de services échangés. Cette juste valeur s'apprécie au regard du règlement qui aurait été effectué si l'opération avait donné lieu à un règlement en numéraire.

### 3.13. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

Depuis l'établissement des comptes au 31 décembre 2012 et dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes consolidés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 3 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- Taux d'actualisation de 3 %.

### 3.14. Actions propres

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Depuis la dernière annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, intervenue en juin 2015, la Société n'a procédé à aucun achat d'action dans le cadre des différents programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale.

## 4 -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

### NOTE 1 : Actif immobilisé

#### 1.1 Immobilisations incorporelles

#### BRUT

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>						
Solde à l'ouverture	25 411 969	-	2 178 628	728 823	3 844 788	<b>32 164 208</b>
Augmentation	-	-	1 522 977	-	1 028 259	<b>2 551 236</b>
Sortie	-	-	(399 100)	-	(496 918)	<b>(896 018)</b>
Variation de périmètre	627	-	-	-	-	<b>627</b>
Différence de change	(1 273)	-	3 999	-	(11 086)	<b>(8 360)</b>
Reclassement	-	-	290 213	(728 823)	438 610	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>25 411 323</b>		<b>3 596 717</b>	-	<b>4 803 653</b>	<b>33 811 693</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>						
Solde à l'ouverture	25 411 323	-	3 596 717	-	4 803 653	<b>33 811 693</b>
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	<b>3 006 879</b>
Sortie	-	-	(401 374)	-	(155 067)	<b>(556 441)</b>
Variation de périmètre	1 671 657	26 251	10 189	-	139 055	<b>1 847 152</b>
Différence de change	7 955	-	3 259	-	65 668	<b>76 882</b>
Reclassement	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>27 090 935</b>	<b>26 251</b>	<b>4 465 362</b>	<b>275 000</b>	<b>6 328 617</b>	<b>38 186 165</b>

## AMORTISSEMENTS

En euros	Ecarts d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>						
Solde à l'ouverture	(13 434 655)	-	(1 722 277)	-	(3 099 324)	<b>(18 256 256)</b>
Dotation	-	-	(128 678)	-	(1 093 876)	<b>(1 222 554)</b>
Sortie	-	-	78 727	-	496 918	<b>575 645</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	224	-	(1 173)	-	9 443	<b>8 494</b>
Reclassement	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(13 434 431)</b>	-	<b>(1 773 401)</b>	-	<b>(3 686 839)</b>	<b>(18 894 671)</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>						
Solde à l'ouverture	(13 434 431)	-	(1 773 401)	-	(3 686 839)	<b>(18 894 671)</b>
Dotation	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	<b>(1 822 279)</b>
Sortie	-	-	401 374	-	155 067	<b>556 441</b>
Variation de périmètre	-	(5 688)	(9 661)	-	(129 237)	<b>(144 586)</b>
Différence de change	(1 402)	-	(1 511)	-	(60 326)	<b>(63 239)</b>
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(13 435 833)</b>	<b>(10 501)</b>	<b>(2 308 629)</b>	-	<b>(4 613 371)</b>	<b>(20 368 334)</b>

## NET

En euros	Ecarts d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>						
Solde net à l'ouverture	11 977 314	-	456 351	728 823	745 464	<b>13 907 952</b>
Augmentation	-	-	1 522 977	-	1 028 259	<b>2 551 236</b>
Amortissement	-	-	(128 678)	-	(1 093 876)	<b>(1 222 554)</b>
Sortie (Valeur nette)	-	-	(320 373)	-	-	<b>(320 373)</b>
Variation de périmètre	627	-	-	-	-	<b>627</b>
Différence de change	(1 048)	-	2 827	-	(1 643)	<b>136</b>
Reclassement	-	-	290 213	(728 823)	438 610	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>11 976 893</b>	-	<b>1 823 317</b>	-	<b>1 116 814</b>	<b>14 917 024</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>						
Solde net à l'ouverture	11 976 893	-	1 823 317	-	1 116 815	<b>14 917 025</b>
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	<b>3 006 879</b>
Amortissement	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	<b>(1 822 279)</b>
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	1 671 657	20 563	528	-	9 818	<b>1 702 566</b>
Différence de change	6 553	-	1 748	-	5 343	<b>13 644</b>
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>13 655 103</b>	<b>15 750</b>	<b>2 156 734</b>	<b>275 000</b>	<b>1 715 248</b>	<b>17 817 835</b>

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux coûts d'acquisition des membres qui sont amortis sur 12 mois.

## 1.2 Immobilisations corporelles

### BRUT

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>				
Solde net à l'ouverture	71 110	1 867 763	1 222 021	3 160 894
Augmentation	-	352 146	335 055	687 201
Sortie	(1 112)	(63 576)	-	(64 688)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	216	2 373	(3 939)	(1 350)
Reclassement	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>70 214</b>	<b>2 158 706</b>	<b>1 553 137</b>	<b>3 782 057</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>				
Solde net à l'ouverture	70 214	2 158 708	1 553 138	3 782 060
Augmentation	18 099	366 387	668 520	1 053 006
Sortie	-	(976 997)	(217 767)	(1 194 764)
Variation de périmètre	-	12 600	-	12 600
Différence de change	100	12 178	1 859	14 137
Reclassement	(944)	12 262	(11 318)	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>87 469</b>	<b>1 585 138</b>	<b>1 994 432</b>	<b>3 667 039</b>

### AMORTISSEMENTS

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>				
Solde net à l'ouverture	(64 817)	(1 507 530)	(1 036 405)	<b>(2 608 752)</b>
Dotation	(863)	(220 536)	(314 958)	<b>(536 357)</b>
Sortie	-	63 576	-	<b>63 576</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	(91)	(1 072)	3 244	<b>2 081</b>
Reclassement	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(65 771)</b>	<b>(1 665 562)</b>	<b>(1 348 119)</b>	<b>(3 079 452)</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>				
Solde net à l'ouverture	(65 770)	(1 665 562)	(1 348 119)	<b>(3 079 451)</b>
Dotation	(12 376)	(272 546)	(364 725)	<b>(649 647)</b>
Sortie	-	976 997	217 767	<b>1 194 764</b>
Variation de périmètre	-	(11 835)	-	<b>(11 835)</b>
Différence de change	(44)	(7 433)	(1 276)	<b>(8 753)</b>
Reclassement	435	(435)	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>(77 755)</b>	<b>(980 814)</b>	<b>(1 496 353)</b>	<b>(2 554 922)</b>

**NET**

<b>En euros</b>	<b>Installations techniques</b>	<b>Mobilier, Mat. Informatiques</b>	<b>Agencements divers</b>	<b>Total</b>
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>				
Solde net à l'ouverture	6 293	360 234	185 616	<b>552 143</b>
Augmentation	-	352 146	335 055	<b>687 201</b>
Sortie (Valeur nette)	(1 112)	-	-	<b>(1 112)</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-
Amortissement	(863)	(220 536)	(314 958)	<b>(536 357)</b>
Différence de change	127	1 301	(694)	<b>734</b>
Reclassement	-	-	-	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>4 445</b>	<b>493 145</b>	<b>205 019</b>	<b>702 609</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>				
Solde net à l'ouverture	4 444	493 146	205 019	<b>702 609</b>
Augmentation	18 099	366 387	668 520	<b>1 053 006</b>
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	1 585	-	<b>1 585</b>
Amortissement	(12 376)	(273 367)	(364 725)	<b>(650 468)</b>
Différence de change	56	4 746	583	<b>5 385</b>
Reclassement	(509)	11 827	(11 318)	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>9 714</b>	<b>604 324</b>	<b>498 079</b>	<b>1 112 117</b>

**1.3 Immobilisations financières**

<b>En euros</b>	<b>Créances sur participation</b>	<b>Dépôts et cautionnements versés</b>	<b>Total</b>
<b>Arrêté du 31.12.2018</b>			
Solde net à l'ouverture	69 550	176 780	<b>246 330</b>
Différence de change	1 913	116	<b>2 029</b>
Acquisitions	9 587	12 562	<b>22 149</b>
Cessions	-	(42 383)	<b>(42 383)</b>
Variation de périmètre	-	-	-
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>81 050</b>	<b>147 075</b>	<b>228 125</b>
<b>Au 31.12.2018</b>			
Brut	81 050	147 075	<b>228 125</b>
Provisions	-	-	-
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>81 050</b>	<b>147 075</b>	<b>228 125</b>
<b>Arrêté du 31.12.2019</b>			
Solde net à l'ouverture	81 050	147 075	<b>228 125</b>
Différence de change	1 048	20	<b>1 068</b>
Acquisitions	1 518	123 754	<b>125 272</b>
Reclassement	(5 129)	-	<b>(5 129)</b>
Cessions	-	(290 267)	<b>(290 267)</b>
Variation de périmètre	-	299 460	<b>299 460</b>
<b>Solde net à la clôture</b>	<b>78 487</b>	<b>280 042</b>	<b>358 529</b>
<b>Au 31.12.2019</b>			
Brut	78 487	280 042	<b>358 529</b>
Provisions	-	-	-
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>78 487</b>	<b>280 042</b>	<b>358 529</b>

**NOTE 2 : Stocks de marchandises**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Stocks de marchandises	246 361	270 206
Dépréciation sur stocks	-	-
<b>Valeur nette stocks de marchandises</b>	<b>246 361</b>	<b>270 206</b>

**NOTE 3 : Clients et comptes rattachés**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Brut	11 630 787	10 120 259
Provisions	(519 395)	(520 832)
<b>Total net clients et comptes rattachés</b>	<b>11 111 392</b>	<b>9 599 427</b>

Les échéances des créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

**NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation**

<b>En euros</b>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Créances fiscales et sociales	1 143 747	649 624
Impôts différés	1 578 092	1 572 282
Autres créances d'exploitation	27 274	40 202
Charges constatées d'avance	301 800	200 230
Autres créances	68 907	44 185
<b>Total valeur brute</b>	<b>3 119 820</b>	<b>2 506 523</b>
Provisions	-	-
<b>Total net des autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>3 119 820</b>	<b>2 506 523</b>

Les échéances des impôts différés s'étalent sur une durée supérieure à 5 ans et proviennent essentiellement du déboucement de la provision pour points et de l'apurement du déficit fiscal reportable.

Les échéances des autres créances et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

**NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions propres	215 101	273 887
SICAV	-	-
<b>Valeurs mobilières de placement brutes</b>	<b>215 101</b>	<b>273 887</b>
Provision sur actions propres	(5 573)	(11 831)
<b>Valeurs mobilières de placement nettes</b>	<b>209 528</b>	<b>262 056</b>
Disponibilités	3 634 012	5 609 693
<b>Total de la trésorerie active</b>	<b>3 843 540</b>	<b>5 871 749</b>
Concours Bancaires Courants	-	-
Intérêts courus non échus passif	(951)	(967)
<b>Total de la trésorerie passive</b>	<b>(951)</b>	<b>(967)</b>
<b>Total trésorerie nette <sup>(1)</sup> (Bilan)</b>	<b>3 842 589</b>	<b>5 870 782</b>
<b>Total trésorerie nette hors provision sur actions propres (Tableau de flux de trésorerie)</b>	<b>3 842 589</b>	<b>5 870 782</b>

<sup>(1)</sup> La trésorerie présentée au TFF n'inclut pas la provision sur actions propres.

**NOTE 6 : Capitaux propres consolidés**

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société Bilendi S.A. est composé de 4.116.517 actions d'une valeur nominale de 0,0800 Euros, soit 329 321 €, entièrement libéré.

**Evolution du nombre d'actions :**

En nombre d'actions	31 décembre 2019
A l'ouverture de l'exercice	3.985.208
Augmentation de capital	131.309
Diminution de capital	-
<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>4.116.517</b>

### Variation des capitaux propres consolidés

En euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total Capitaux propres
<b>Situation au 31.12.2017</b>	314 778	14 600 632	(585 650)	1 982 064	(442 071)	<b>15 869 753</b>
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	1 950 299	-	<b>1 950 299</b>
. Affectation du résultat	-	-	1 982 065	(1 982 065)	-	-
. Augmentation de Capital	4 039	226 201	-	-	-	<b>230 240</b>
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres (1)	-	-	-	-	-	-
. Ecart de conversion	-	-	-	-	(16 389)	<b>(16 389)</b>
<b>Situation au 31.12.2018</b>	318 817	14 826 833	1 396 415	1 950 299	(458 460)	<b>18 033 904</b>
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 145 788	-	<b>2 145 788</b>
. Affectation du résultat	-	-	1 950 299	(1 950 299)	-	-
. Augmentation de Capital	10 504	380 087	-	-	-	<b>390 591</b>
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres (1)	-	-	(53 750)	-	-	<b>(53 750)</b>
. Ecart de conversion	-	1 360	(1 365)	-	107 198	<b>107 194</b>
<b>Situation au 31.12.2019</b>	<b>329 321</b>	<b>15 206 920</b>	<b>3 291 599</b>	<b>2 145 788</b>	<b>(351 262)</b>	<b>20 623 726</b>

**NOTE 7 : Provisions**

En euros	Provisions pour points	Provisions pour autres charges et litiges	Provisions pour retraites	Impôts différés	Total
<b>Situation au 31.12.2017</b>	<b>3 920 599</b>	<b>20 137</b>	<b>116 576</b>	-	<b>4 057 312</b>
Dotations	173 634	4 130	25 065	-	<b>202 829</b>
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(123 700)	-	-	-	<b>(123 700)</b>
Différence de change	(4 897)	-	-	37	<b>(4 860)</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	(101)	<b>(101)</b>
Reclassements	-	-	-	64	<b>64</b>
<b>Situation au 31.12.2018</b>	<b>3 965 636</b>	<b>24 267</b>	<b>141 641</b>	-	<b>4 131 544</b>
Dotations	167 894	-	41 216	-	<b>209 110</b>
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(405 113)	(3 116)	-	-	<b>(408 229)</b>
Différence de change	20 117	-	-	(1 036)	<b>19 081</b>
Variation de périmètre	282 107	-	35 393	2 200	<b>319 700</b>
Autres variations	-	-	-	502	<b>502</b>
Reclassements	-	-	-	(1 666)	<b>(1 666)</b>
<b>Situation au 31.12.2019</b>	<b>4 030 641</b>	<b>21 151</b>	<b>218 250</b>	-	<b>4 270 041</b>

Le montant de la provision pour points est réévalué à chaque clôture.

**NOTE 8 : Emprunts et dettes financières**

**- Ventilation par nature**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 156 901	3 064 630
Autres emprunts et dettes assimilées	29 326	131 960
Intérêts courus non échus-passif	3 444	5 998
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>2 189 671</b>	<b>3 202 588</b>

**- Ventilation par échéance**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunts et dettes à moins d'un an	1 212 816	994 867
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	976 855	2 107 721
Emprunts et dettes à plus de cinq ans	-	100 000
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>2 189 671</b>	<b>3 202 588</b>

**NOTE 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes fournisseurs	4 520 756	3 895 518
<b>Total des dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>4 520 756</b>	<b>3 895 518</b>

Toutes les échéances des dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

**NOTE 10 : Autres dettes et comptes de régularisation**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts sur les bénéfices	61 996	88 960
Avances et acomptes reçus sur commandes	119 669	140 353
Dettes sur acquisition de titres	280 000	477 500
Dettes fiscales et sociales	4 914 748	3 602 151
Autres dettes	182 729	115 501
Produits constatés d'avance	179 486	213 678
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>5 738 628</b>	<b>4 638 143</b>

Les échéances des autres dettes et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

**NOTE 11 : Chiffre d'affaires**

Chiffre d'Affaires en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	5 246 075	7 961 894
International	27 123 584	21 329 947
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>32 369 659</b>	<b>29 291 841</b>

**NOTE 12 : Calcul de l'EBITDA**

EBITDA en euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'Affaires	32 369 659	29 291 841
Charges et autres produits d'exploitation	(28 675 935)	(26 023 975)
<b>EBIT</b>	<b>3 693 724</b>	<b>3 267 866</b>
Dotations et reprises d'amortissement d'exploitation	2 236 229	1 811 124
<b>EBITDA</b>	<b>5 929 953</b>	<b>5 078 990</b>

**NOTE 13 : Achats consommés**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Achats de marchandises	(4 999 318)	(4 670 528)
Variation de stock de marchandises	(23 790)	(7 808)
Autres achats et charges externes	(5 871 349)	(5 566 246)
<b>Total des achats consommés</b>	<b>(10 894 457)</b>	<b>(10 244 582)</b>

**NOTE 14 : Autres charges d'exploitation**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Sous-traitance	(122 260)	(73 041)
Locations et charges locatives	(938 235)	(654 028)
Entretien et réparations	(217 663)	(175 960)
Primes d'assurance	(60 862)	(63 114)
Honoraires et commissions	(1 054 881)	(1 026 828)
Personnel extérieur à l'entreprise	(90 109)	(76 564)
Publicité et relations publiques	(331 358)	(286 132)
Déplacements	(231 776)	(213 816)
Affranchissements et télécommunications	(219 585)	(283 723)
Services bancaires	(25 012)	(26 298)
Pertes sur créances irrécouvrables	(53 722)	(49 574)
Autres	(326 969)	(357 537)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(3 672 432)</b>	<b>(3 286 615)</b>

**NOTE 15 : Effectifs moyens**

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ingénieurs et cadres	62	62
Employés et techniciens	5	6
Apprentis	1	1
Salariés Bilendi Ltd	22	22
Salariés 2WLS	44	37
Salariés Bilendi GMBH	21	20
Salariés Bilendi Nordics	29	29
Salariés Bilendi Services	30	24
Salariés Ivox	20	20
Salariés VIA	6	-
Salariés Bilendi España	2	-
<b>Total des effectifs</b>	<b>242</b>	<b>221</b>

**NOTE 16 : Dotations / Reprises aux amortissements et aux provisions**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		
- immobilisations incorporelles	(1 822 280)	(1 222 553)
- immobilisations corporelles	(649 647)	(536 357)
- actif circulant	(3 442)	(60 254)
- risques et charges	(209 110)	(182 829)
<b>Total des dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>(2 684 479)</b>	<b>(2 001 993)</b>
<b>Reprises sur amortissements et sur provisions</b>		
- actif circulant	40 021	67 169
- risques et charges	408 229	123 700
<b>Total des reprises sur amortissements et sur provisions</b>	<b>448 250</b>	<b>190 869</b>
<b>Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions</b>	<b>(2 236 229)</b>	<b>(1 811 124)</b>

**NOTE 17 : Charges et produits financiers**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	95 846	24 140
<b>Total des produits financiers (hors change)</b>	<b>95 846</b>	<b>24 140</b>
Autres charges financières	(157 653)	(11 855)
Intérêts des autres emprunts et des découverts	(57 632)	(68 305)
Dotations aux provisions	-	-
<b>Total des charges financières (hors change)</b>	<b>(215 285)</b>	<b>(80 160)</b>
<b>Total des charges et produits financiers (hors change)</b>	<b>(119 439)</b>	<b>(56 020)</b>
Gains de change	(37 886)	7 989
Pertes de change	(44 594)	(44 981)
<b>Résultat des opérations de change</b>	<b>(82 480)</b>	<b>(36 992)</b>
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b>(201 919)</b>	<b>(93 012)</b>

**NOTE 18 : Charges et produits exceptionnels**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits de cession de titres	-	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles	-	-
Autres produits exceptionnels	80 900	88 587
Produits except sur exercices antérieurs	6 987	
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
<b>Total</b>	<b>87 887</b>	<b>88 587</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
VNC des titres cédés	-	-
VNC des immobilisations cédées	-	(321 485)
Produits de cession d'immo. corp.	-	-
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	-	-
Autres charges exceptionnelles	(771 975)	(341 169)
Dotations aux amortissements et provisions (R&C)	-	(20 000)
Dotations aux amortissements et provisions Créances actif circulant)	(30 821)	(27 207)
<b>Total</b>	<b>(802 796)</b>	<b>(709 861)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(714 909)</b>	<b>(621 274)</b>

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

Les autres dépenses exceptionnelles 2019 correspondent principalement aux coûts supportés par Bilendi suite au congé qui lui a été donné par son ancien bailleur.

Ces dépenses font actuellement l'objet d'une demande de paiement d'une indemnité d'éviction auprès de cet ancien bailleur.

**NOTE 19 : Impôts sur le résultat**

**- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôt exigible	(507 450)	(591 669)
Impôt différé	(53 387)	56 103
<b>Total des impôts sur les résultats</b>	<b>(560 837)</b>	<b>(535 566)</b>

**- Ventilation des impôts différés nets comptabilisés par grandes catégories**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Différences temporaires	693 265	724 125
Reports fiscaux déficitaires	884 930	848 201
<b>Total des impôts différés nets</b>	<b>1 578 195</b>	<b>1 572 326</b>

**- Impôts différés actifs non reconnus (déficits fiscaux)**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts différés actifs non reconnus (entités françaises)	1 250 470	1 336 520
Impôts différés actifs non reconnus (UK)	53 867	51 233

**- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle**

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net des entreprises intégrées (avant amortissement des écarts d'acquisitions)	2 216 059	2 018 013
Impôt sur les résultats (charge)	(560 837)	(535 566)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	2 776 895	2 553 579
<b>Charge d'impôt théorique à 28 %</b>	<b>777 531</b>	<b>715 003</b>
- Charges non déductibles et produits non imposables	(33 130)	44 700
- Différence de taux sur sociétés étrangères	(11 233)	(9 893)
- Activation de déficits fiscaux	(73 278)	(233 202)
- Déficit non activé	-	33 226
- Changement du taux d'impôt en France à 28%	6 744	52 112
- Crédit d'impôt et retenue à la source	(105 799)	(66 380)
- Autres	-	-
<b>Charge ou produit d'impôt réel</b>	<b>560 835</b>	<b>535 566</b>

Les crédits d'impôts présentés en 2019 concernent l'impact du CIR.

**NOTE 20 : Résultat par action**

**- Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net part du groupe	2 145 788	1 950 298
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 007 002	3 937 071
<b>Résultat de base par action</b>	<b>0,5355</b>	<b>0,4954</b>

	Nombre de titres
Actions	4 007 002
Actions propres	
<b>Nombre pondéré d'actions en circulation</b>	<b>4 007 002</b>

### - Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe ainsi que les actions gratuites.

En euros	31 décembre 2019
<b>Numérateur</b>	
Résultat net part du groupe	2 145 788
<b>Dénominateur</b>	
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 007 002
Nombre total d'actions potentielles dilutives	514 762
<b>Nombre d'actions en circulation diluées</b>	<b>4 521 764</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>0,4745</b>

### NOTE 21 : Engagements hors bilan

En euros	31 décembre 2019
Cautions à première demande <sup>(1)</sup>	292 800
Nantissement de fonds de commerce <sup>(2)</sup>	1 650 000
Nantissement de fonds de commerce <sup>(3)</sup>	2 000 000
Nantissement de fonds de commerce <sup>(4)</sup>	750 000
<b>Total</b>	<b>4 692 800</b>

(1) Une caution bancaire à première demande a été donnée par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 3 rue d'Uzès pour un montant de 54 000 € et garantie par un compte bloqué du même montant. Cette caution existait déjà à la clôture de l'exercice précédent. Une caution bancaire à première demande a été donnée au cours de l'exercice par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

(2) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 162 976 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 1.650.000 euros.

(3) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès du LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 675 223 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 2.000.000 euros.

(4) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2017 des emprunts auprès de HSBC pour un montant total de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 369 521 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

## NOTE 22 : Dirigeants

### Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2019, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique, et, il n'est pas prévu de leur verser des jetons de présence. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ

Au titre de l'exercice 2019, des jetons de présence ont été provisionnés aux administrateurs de la société pour un montant total de 68 400 euros.

## NOTE 23 : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En euros (HT)	31-déc-19		31-déc-18	
	Deloitte & Associés	Autres	Deloitte & Associés	Autres
<b>Audit</b>				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	63 847		61 038	
- Filiales intégrées globalement	24 295	92 739	24 576	96 955
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<b>TOTAL</b>	<b>87 942</b>	<b>92 439</b>	<b>85 614</b>	<b>96 955</b>

## NOTE 24 : Faits marquants survenus après la clôture de la période

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où il est implanté, le groupe a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation de travail sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités sont affectées par le Covid-19 dans tous les pays où le groupe opère, mais à des niveaux très différents selon les pays, en fonction de l'état de développement du virus, des mesures de confinement locales et de la nature des clients. Dans certains pays l'activité se poursuit à un rythme presque normal, dans d'autres pays des projets ont été repoussés ou annulés. En Italie, où les mesures de confinement ont commencé presque trois semaines avant les autres pays, l'activité s'est maintenue sur mars à un niveau correct.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation, réduire ses bases de coûts notamment en prenant quelques mesures de chômage partiel pour les services dont l'activité s'est réduite et préserver sa trésorerie.

A la date de l'arrêté de ces comptes, les estimations de l'impact de cette crise en termes de résultat et de flux de trésorerie sur Bilendi SA et ses filiales, ne conduisent pas à remettre en cause les valorisations des différents actifs apparaissant dans les présents comptes annuels.

Il est difficile de mesurer précisément les impacts sur l'activité à court terme mais Bilendi, par la nature digitale de son activité, a une forte résilience pour traverser cette crise et profiter des effets de la relance économique qui devrait s'ensuivre.

**NOTE 25 : Transactions entre parties liées**

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats n'est intervenue.

**BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 PARIS

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

## BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 PARIS

---

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BILENDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions destinées à couvrir l'impact financier de la conversion des points distribués aux membres tel que détaillé dans la note 6 « Provision pour points » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le

contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

**BILENDI**  
4 RUE DE VENTADOUR  
75001 PARIS

Bilendi

*Comptes annuels au  
31 décembre 2019*

## - SOMMAIRE -

### Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

### Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	11
Amortissements	12
Provisions et dépréciations	13
Créances et dettes	14
Ventilation du chiffre d'affaires	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Produits à recevoir	18
Charges et produits exceptionnels	19
Composition du capital social	20
Variation des capitaux propres	21
Effectif moyen	22
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	23
Règles et méthodes comptables	24
BLD_SA_Filiales&CA_2019-12 v2	25
Autres informations	26

# Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	7 942	7 942		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 685 025	1 775 850	1 909 175	1 608 397
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	904 924	459 591	445 333	224 531
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 016 562	415 505	601 057	191 542
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	31 343 208	6 380 222	24 962 985	23 354 932
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 846		10 846	10 846
Autres immobilisations financières	300 133		300 133	125 933
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>37 268 640</b>	<b>9 039 110</b>	<b>28 229 530</b>	<b>25 516 180</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	74 299		74 299	80 960
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 195 969	91 393	4 104 576	3 866 073
Autres créances	2 612 683	807 400	1 805 283	954 099
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	215 101	5 573	209 528	262 056
(dont actions propres : 215 101)				
Disponibilités	1 115 321		1 115 321	2 274 530
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	206 922		206 922	141 835
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 420 295</b>	<b>904 366</b>	<b>7 515 929</b>	<b>7 579 555</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 688 935</b>	<b>9 943 476</b>	<b>35 745 459</b>	<b>33 095 735</b>

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel ( dont versé : 329 321 )	329 321	318 817
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 208 280	14 828 193
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	32 661	32 661
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	1 049	1 049
Report à nouveau	6 582 094	4 929 376
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>1 770 817</b>	<b>1 652 717</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	483 583	483 583
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24 407 804</b>	<b>22 246 396</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	40 000	57 803
Provisions pour charges	2 592 549	2 804 272
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 632 549</b>	<b>2 862 075</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 109 385	3 064 630
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	2 402 599	1 275 797
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 112	1 112
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 162 962	1 515 030
Dettes fiscales et sociales	1 468 370	1 318 958
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	439 283	592 200
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	34 690	88 700
<b>DETTES</b>	<b>8 618 401</b>	<b>7 856 427</b>
Ecarts de conversion passif	86 705	130 837
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 745 459</b>	<b>33 095 735</b>

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	536 471		536 471	1 141 341
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 272 469	1 976 889	9 249 358	8 253 943
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>7 808 941</b>	<b>1 976 889</b>	<b>9 785 829</b>	<b>9 395 285</b>
Production stockée				
Production immobilisée			850 000	840 000
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			292 151	14 112
Autres produits			8 983	655
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>10 936 963</b>	<b>10 250 052</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			853 447	1 138 744
Variation de stock (marchandises)			6 661	33 508
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 901 221	4 183 568
Impôts, taxes et versements assimilés			119 490	117 507
Salaires et traitements			2 600 279	2 445 734
Charges sociales			1 172 753	1 130 207
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 018 074	632 440
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				5 963
Dotations aux provisions			35 815	158 772
Autres charges			108 823	42 108
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>10 816 564</b>	<b>9 888 551</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>120 400</b>	<b>361 501</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 260 000	1 065 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			756 677	502 768
Différences positives de change			375	78
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>2 017 052</b>	<b>1 567 846</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			20 000	323 077
Intérêts et charges assimilées			78 149	77 108
Différences négatives de change			951	534
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>99 100</b>	<b>400 719</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>1 917 951</b>	<b>1 167 127</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 038 351</b>	<b>1 528 628</b>

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 161	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	71 886	81 187
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	11 831	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>84 878</b>	<b>81 187</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		4 391
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	532 509	220 915
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	5 573	30 457
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>538 083</b>	<b>255 763</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-453 205</b>	<b>-174 575</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-185 671	-298 665
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 038 893</b>	<b>11 899 086</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 268 076</b>	<b>10 246 368</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 770 817</b>	<b>1 652 717</b>

# Annexes

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes comptables et notamment aux dispositions du plan comptable général réécrit, homologué en Juin 2014 par le règlement ANC 2014-03, mis à jour par le règlement ANC 2016-07 et ANC 2018-01.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation. Les estimations de l'impact de la crise du Covid-19 en termes de résultat et de flux de trésorerie démontrent la capacité de la société à faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La société Bilendi SA tient compte des règles comptables relatives d'une part à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et d'autre part, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Au cas particulier, l'application de ces règles comptables n'a pas d'incidence particulière sur les comptes de Bilendi SA au 31 décembre 2019.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **1) Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Recrutement membres : 1 an en linéaire
- Logiciels acquis ou créés : 2 à 4 ans en linéaire

### **2) Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Agencements et installations : 8 ans en linéaire
- Matériels de bureau et informatique : 3 ans en linéaire
- Mobiliers de bureau : 5 ans en linéaire

### **3) Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est notamment appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et/ou en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, découlant de l'application de méthodes couramment retenues.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

### **4) Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **5) Conversion des dettes et créances en devises :**

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

### **6) Provision pour points :**

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux. La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau, qui est fixé à 2000 points.

### **7) Reconnaissance du chiffre d'affaires :**

Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés à la vente de points sont constatés mensuellement au moment de l'attribution définitive de ces derniers.

Les revenus liés au marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de fidélité en marque blanche correspond à des contrats de prestations de services pour compte de tiers. La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

### **8) Stock et en-cours :**

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. En fin d'exercice comptable, il y a constatation d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **9) Amortissements dérogatoires :**

Conformément à l'article 21 de la loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006, les frais d'acquisition des titres de participation, font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

### **10) Evénements significatifs de l'exercice :**

Le 12 février 2019 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital de VIA !, un des principaux panels en ligne en Italie et unique acteur indépendant au niveau local.

Cette nouvelle opération de croissance externe permet à Bilendi de disposer désormais d'une équipe locale sur le 4ème marché européen, et de renforcer son portefeuille de panels avec un nouveau panel de grande qualité.

Cette opération vient renforcer le panel italien existant de Bilendi exploité sous la marque maximiles.it et compléter son réseau d'access panels en Europe. Bilendi possède ainsi l'un des meilleurs réseaux d'access panels en Europe.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 4 juin 2019 a ratifié le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, du 3, rue d'Uzès à Paris (75002) au 4, rue de Ventadour à Paris (75001), avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le déménagement effectif a eu lieu début juillet 2019.

### **11) Faits marquants survenus après la clôture annuelle :**

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités sont affectées par le Covid-19 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux très différents selon les pays, en fonction de l'état de développement du virus, des mesures de confinement locales et de la nature des clients.

Dans certains pays l'activité se poursuit à un rythme presque normal, dans d'autres pays des projets ont été repoussés ou annulés. En Italie, où les mesures de confinement ont commencé presque trois semaines avant les autres pays, l'activité s'est maintenue sur mars à un niveau correct.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation, réduire ses bases de coûts télétravail et prenant quelques mesures de chômage partiel pour les services dont l'activité s'est réduite et préserver sa trésorerie.

A la date de l'arrêté de ces comptes, les estimations de l'impact de cette crise en termes de résultat et de flux de trésorerie sur Bilendi SA et ses filiales, ne conduisent pas à remettre en cause les valorisations des différents actifs apparaissant dans les présents comptes consolidés. Il est difficile de mesurer précisément les impacts sur l'activité à court terme mais Bilendi, par la nature digitale de son activité, a une forte résilience pour traverser cette crise et profiter des effets de la relance économique qui devrait s'ensuivre.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>	7 942		
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3 591 290		1 400 869
Terrains			
<b>Dont composants</b>			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	217 382		310 322
Matériel de transport	5 920		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 224 177		237 979
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 447 479</b>		<b>548 301</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	29 735 154		1 608 054
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	136 779		174 200
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>29 871 933</b>		<b>1 782 254</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 918 644</b>		<b>3 731 424</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>			7 942	
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>		402 210	4 589 949	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers		217 382	310 322	
Matériel de transport			5 920	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		761 835	700 320	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>979 217</b>	<b>1 016 562</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			31 343 208	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			310 979	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>31 654 186</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 381 428</b>	<b>37 268 640</b>	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>	7 942			7 942
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	1 758 362	879 289	402 211	2 235 441
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	217 382	15 870	217 382	15 870
Matériel de transport	5 920			5 920
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 032 635	122 915	761 835	393 715
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 255 937</b>	<b>138 785</b>	<b>979 217</b>	<b>415 505</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 022 242</b>	<b>1 018 074</b>	<b>1 381 428</b>	<b>2 658 888</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
<b>FRAIS ETBL AUT. INC.</b>							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	483 583			483 583
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>483 583</b>			<b>483 583</b>
Provisions pour litiges	20 000			20 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	141 641	35 815		177 456
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 700 434	20 000	285 341	2 435 093
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 862 075</b>	<b>55 815</b>	<b>285 341</b>	<b>2 632 549</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	6 380 222			6 380 222
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	129 137		37 743	91 393
Autres dépréciations	1 538 105	5 573	730 705	812 973
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>8 047 463</b>	<b>5 573</b>	<b>768 448</b>	<b>7 284 588</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 393 121</b>	<b>61 388</b>	<b>1 053 789</b>	<b>10 400 720</b>
Dotations et reprises d'exploitation		35 815	285 341	
Dotations et reprises financières		20 000	756 617	
Dotations et reprises exceptionnelles		5 573	11 831	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'un an</b>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	10 846		10 846
Autres immobilisations financières	300 133		300 133
Clients douteux ou litigieux	92 942	92 942	
Autres créances clients	4 103 027	4 103 027	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	74	74	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	198 772	198 772	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	302 353	302 353	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	2 108 479		2 108 479
Débiteurs divers	3 006	3 006	
Charges constatées d'avance	206 922	206 922	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 326 553</b>	<b>4 907 096</b>	<b>2 419 458</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant brut</b>	<b>1 an au plus</b>	<b>plus d'1 an,-5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 664	1 664		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 107 721	1 130 866	976 855	
Emprunts et dettes financières divers	2 402 599	9 697		2 392 902
Fournisseurs et comptes rattachés	2 162 962	2 162 962		
Personnel et comptes rattachés	502 347	502 347		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	340 501	340 501		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	576 532	576 532		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	48 991	48 991		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	53 380	53 380		
Autres dettes	385 903	385 903		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	34 690	34 690		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 617 289</b>	<b>5 247 532</b>	<b>976 855</b>	<b>2 392 902</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 078 003			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	955 270			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Chiffre	Chiffre	Total	Total	%
	d'affaires France	d'affaires Export	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Panels en lignes	5 042 147	795 026	5 837 173	5 188 757	12%
Fidélisation - CRM & Marketing Direct	2 145 452	177 225	2 322 677	2 516 360	-8%
Echanges marchandises	312 737		312 737	430 137	-27%
Opérations intragroupe	305 022	1 008 219	1 313 242	1 260 031	4%
<b>TOTAL</b>	<b>7 805 358</b>	<b>1 980 470</b>	<b>9 785 829</b>	<b>9 395 285</b>	<b>4%</b>

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
<b>CHARGES A PAYER</b>				
1788000	INTERETS COURUS DETTES BILENDI LTD	9 696,76	5 030,75	4 666,01
4081000	FOURN FNP	362 260,94	316 039,25	46 221,69
4198000	CLIENTS AAE	105 903,00	84 666,00	21 237,00
4282100	DETTES PROV CP ET RTT	192 798,00	159 928,00	32 870,00
4286000	AUTRES CH DE PERS A PAYER		196,08	-196,08
4286100	DETTES PROV BONUS	303 660,00	284 643,00	19 017,00
4382100	CHARGES SOCIALES SUR PROV CP ET RTT	80 975,00	67 969,00	13 006,00
4386100	CHARGES SOCIALES SUR PROV BONUS	127 537,00	120 974,00	6 563,00
4486001	ETAT - CAP DIVERSES	7 517,00	7 608,00	-91,00
4486002	ETAT - CAP 1% LOGEMENT	11 123,74	10 741,14	382,60
4486003	ETAT - CAP TA		16 231,23	-16 231,23
4486004	ETAT - CAP FPC	10 276,89	24 967,74	-14 690,85
4486005	ETAT - CAP CET	1 714,00	5 177,00	-3 463,00
4486007	ETAT - CAP TVTS		9 169,00	-9 169,00
5186000	INTERETS COURUS A PAYER	1 664,09	1 639,54	24,55
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>1 215 126,42</b>	<b>1 114 979,73</b>	<b>100 146,69</b>

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
4860000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	206 922,06	141 835,25	65 086,81
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>206 922,06</b>	<b>141 835,25</b>	<b>65 086,81</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>				
4870000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	-34 690,00	-88 700,00	54 010,00
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>		<b>-34 690,00</b>	<b>-88 700,00</b>	<b>54 010,00</b>

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
4181000	CLIENTS FAE	68 309,50	49 927,86	18 381,64
4098000	FOURN AAR	3 005,65	583,81	2 421,84
4387000	SECURITE SOC- PDT A RECEV	-767,06	-338,51	-428,55
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>70 548,09</b>	<b>50 173,16</b>	<b>20 374,93</b>

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
MALIS SUR RACHAT ACTIONS BILENDI	12 394	678
DEPENSES EXCEPTIONNELLES DIVERSES *	520 116	678
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPREC. DE L'ACTIF CIRCULANT	5 573	687
<p>* Note : les dépenses exceptionnelles diverses correspondent principalement aux coûts supportés par Bilendi suite au congé qui lui a été donné par son ancien bailleur. Ces dépenses font actuellement l'objet d'une demande de paiement d'une indemnité d'éviction auprès de cet ancien bailleur.</p>		
<b>TOTAL</b>	<b>538 083</b>	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
BONIS SUR RACHAT ACTIONS BILENDI	71 886	778
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 161	771
REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPREC. DE L'ACTIF CIRCULANT	11 831	787
<b>TOTAL</b>	<b>84 878</b>	

Catégories de titres	de l'exercice	l'exercice	pendant l'exercice	nominale
Actions ordinaires	4 116 517	131 309		0,08
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

**Détail des stocks-options, BSA, AGA, BCE et BSPCE  
existant au 31 Décembre 2019**

	Quantité	Prix d'exercice	Date d'émission	Date maximale d'exerçabilité
BCE 2011-1	86 160	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
STOCKS OPTIONS 2011-1	2 750	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
BSA 2012-1	17 000	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
BCE 2012-1	11 000	4,99 €	07/12/1012	06/12/2020
STOCKS OPTIONS 2011-1	5 852	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	4 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSA 2012-1	13 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BCE 2012-1	80 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BCE 2013-1	6 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BCE 2013-1	71 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	8 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
BCE 2013-1	10 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
BCE 2014-1	30 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2014-1	4 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2015-1	8 000	4,12 €	06/12/2015	15/12/2023
STOCKS OPTIONS 2015-1	16 000	5,90 €	13/12/2016	12/12/2024
STOCKS OPTIONS 2015-1	17 000	10,66 €	12/12/2017	11/12/2025
AGA 2018-1	12 000		01/04/2019	30/03/2027
AGA 2016-1	26 000		09/07/2019	08/07/2027
AGA 2017-1	18 000		09/07/2019	08/07/2027
STOCKS OPTIONS 2016-1	69 000	10,15 €	09/07/2019	08/07/2027

**31/12/2019**

**1 770 817**

**Résultat BILENDI SA en euros**

Nombre d'actions composant le capital social	4 116 517
Nombre total d'options de stocks-options attribuées existant au 31/12/2019	134 602
Nombre total de BSA attribués existant au 31/12/2019	30 000
Nombre total de BCE attribués existant au 31/12/2019	294 160
Nombre total d'AGA attribués existant au 31/12/2019	56 000
Nombre total d'actions en circulation	4 631 279

**Résultat dilué par action**

**2,62**

<b>Situation à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>Solde</b>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		22 246 396
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		22 246 396
<b>Variations en cours d'exercice</b>		<b>En plus</b>
	<b>En moins</b>	
Variations du capital		10 505
Variations des primes liées au capital		380 086
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		1 770 817
Résultat de l'exercice		
	<b>SOLDE</b>	<b>2 161 408</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice</b>		<b>Solde</b>
Capitaux propres avant répartition		24 407 804

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
CADRES	34	
EMPLOYES	4	
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	2 038 351		2 038 351
Résultat exceptionnel	(453 205)		(453 205)
Produits d'intégration fiscale		(188 588)	188 588
Crédits d'impôts		2 917	(2 917)
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>1 585 146</b>	<b>(185 671)</b>	<b>1 770 817</b>

## Intégration fiscale

La méthode d'intégration fiscale retenue par le groupe BILENDI implique que :

- Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (mère et filiales) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits, sont conservées chez la société mère mais sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les filiales deviennent bénéficiaires; la société mère supportera alors une charge d'impôts. Le retour au bénéfice s'entend après imputation des éventuels déficits propres aux filiales concernées.

Les informations mentionnées concernant les déficits reportables et moins-values à long terme sont celles relatives au groupe intégré Bilendi (Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS, Badtech SAS).

- Déficits reportables : 4 612 746 Euros
- Moins-values à long terme : 480 401 Euros

## Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29/11/1983 - Article 47)  
(Décret n° 67-236 du 23/03/1967 - Articles 294 à 299)

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placement : Néant
- Actions Bilendi SA :
  - Valeur au bilan (nette) : 209 527 Euros
  - Valeur de réalisation : 209 527 Euros

Valeur au 31/12/2018	273 887
Achats de l'année	734 905
Ventes de l'année	- 793 692
Valeur au 31/12/2019 (brute)	215 101

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>					
BILENDI TECHNOLOGY 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	7 622 869 430	100,00 250 000	58 693 58 693		3 387 039 769 896
DATEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	40 000 418 707	100,00 100 000	228 002 228 002		423 141 87 487
BILENDI Ltd (Royaume-Uni) converti en € 55 Bermondsey St. ,London SE1 3XN	1 135 1 969 964	100,00	9 663 457 6 163 457		5 936 092 (47 949)
FABULEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	277 581 (160 886)	100,00	1 020 062		87 634 (61 490)
BILENDI GMBH (Allemagne) Uhlandstrasse, 47 , 10719 Berlin	26 850 1 554 745	100,00 530 000	6 374 888 6 374 888		5 810 519 728 084
2WLS (Maroc) converti en € Bld Anoual, 20300 Casablanca	56 641 531 693	51,00	450 124 450 124		3 511 878 137 877
BADTECH 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	200 000 (1 317 801)	100,00	1 860 160		394 047 192 564
BILENDI A/S converti en € Londongade 4, 5000 Odense C, Danemark	66 921 1 051 191	100,00 200 000	6 077 311 6 077 311		3 250 123 414 689
BILENDI SERVICES Ltd (Ile Maurice) 12th Raffles Tower, 19 Cybercity, Ebene,	5 37 506	100,00	1 890 1 890		533 900 1 613
iVOX BVBA Engels Plein 35 - Louvain - Belgique	68 600 525 852	100,00 180 000	4 000 566 4 000 566		2 797 757 22 269
VIA! Srl Londongade 4, 5000 Odense C, Danemark	50 000 118 953	100,00	1 590 377 1 590 377		1 260 633 55 761
BILENDI ESPAÑA, S.L.U. CL Velazquez, 64 - Madrid - Espagne	10 000 5 910	100,00	17 677 17 677		39 000 (4 090)
<b>AUTRES TITRES</b>					
NEANT					

Source des taux de conversion : Banque de France

## AUTRES INFORMATIONS

### **1) Engagements retraite :**

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales

Dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes sociaux.

Le montant s'élève à 177.456 € au 31 Décembre 2019.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 2 %.
- Taux d'actualisation de 2 %.
- Taux de rotation des effectifs dégressifs en fonction de l'âge et tenant compte de la CSP des salariés.

### **2) Engagements donnés :**

Une caution bancaire à première demande a été donnée par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 3 rue d'Uzès pour un montant de 54 000 € et garantie par un compte bloqué du même montant. Cette caution existait déjà à la clôture de l'exercice précédent.

Une caution bancaire à première demande a été donnée au cours de l'exercice par une des banques de la société au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 162 976 € au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès de LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 675 223 € au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 un emprunt auprès de HSBC pour un montant de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de cet emprunt après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 369 521 euros au 31 décembre 2019. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

Bilendi SA s'est engagé à apporter son soutien financier à ses filiales BADTECH et FABULEOS, dont les capitaux propres au 31 décembre 2019 sont négatifs, afin que leur continuité d'exploitation soit assurée.

### **3) Informations concernant les entreprises liées :**

- Participations : 24 962 985 € (valeur nette)
- Clients : 831 880 €
- Autres créances : 1 301 079 € (valeur nette)
- Emprunts divers : 2 392 902 €
- Fournisseurs : 1 258 520 €
- Autres dettes : 53 379 €
- Dividendes reçus : 1 260 000 €

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Elles ne nécessitent pas d'information complémentaire visée à l'article R123-198 du code de commerce.

### **4) Rémunération des administrateurs :**

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2019, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Il n'existe pas de prime d'arrivée et/ou de départ. Il a été payé des jetons de présence aux administrateurs pour un montant total 68 400 €.

### **5) Comptes consolidés :**

L'exercice 2019 a vu l'établissement des comptes consolidés du groupe Bilendi. Le périmètre est composé des sociétés suivantes (toutes intégrées globalement) :

BILENDI SA	BILENDI Technology SARL	DATEOS SARL
FABULEOS SAS	BADTECH SAS	BILENDI Ltd
BILENDI GmbH	2WLS SA	BILENDI SERVICES
BILENDI A/S	BILENDI O/Y	BILENDI A/B
iVOX BVBA	VIA ! Srl	BILENDI ESPANA

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 PARIS

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 PARIS

---

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

---

Aux Associés de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 27 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Neuvième et dixième résolutions*

## **BILENDI**

Société Anonyme  
4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Neuvième et dixième résolutions*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions (les « BSA 2020-1 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- aux administrateurs et censeurs de votre société cette année ou de ses filiales, non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés,
- aux membres de tout « *advisory board* » ou comité de votre société,
- aux salariés, dirigeants et/ou mandataires sociaux des filiales étrangères de votre société, et
- aux personnes liées par un contrat de prestations de services ou de consultant avec la Société ou l'une de ses filiales,

Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un maximum de 48.000 BSA 2020-01, chaque bon donnant le droit à la souscription d'une action ordinaire de votre société, d'une valeur nominale de 0,08 euro. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de l'exercice des BSA 2020-1 n'excédera pas 3.840 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Onzième résolution*

## **BILENDI**

Société Anonyme  
4, rue de Ventadour  
75001 Paris

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Onzième résolution*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (les « Options 2020-1 ») au bénéfice (i) de certains salariés de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1<sup>o</sup> de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) des dirigeants de votre société visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des Options 2020-1 qui seront consenties par votre conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2020-1, chaque option donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de votre société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article, ne soit précisée, sachant que le prix de souscription ou d'achat devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés des trois dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2020-1.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Douzième résolution*

## **BILENDI**

Société Anonyme  
4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

---

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Douzième résolution*

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution par votre conseil d'administration d'actions gratuites existantes ou à émettre (les « AGA 2020-1 ») au profit (i) des membres du personnel salarié de votre société de son choix, des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont votre société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) des mandataires sociaux de votre société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des AGA 2020-1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par votre conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation, est limité à 60.000 actions de 0,08 euro de valeur nominale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020*

*Treizième résolution*

## **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Treizième résolution*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie de rachat et d'annulation d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020*

*Quatorzième résolution*

## **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie de rachat et d'annulation d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Quatorzième résolution*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 800.000 actions de 0,08 euro de valeur nominale, achetées par votre société pour un prix maximum de 20 euros par

action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 16.000.000 euros, dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 64.000 euros.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Quinzième, seizième, dix-septième,  
dix-huitième et vingtième résolutions*

## **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Quinzième, seizième, dix-septième,  
dix-huitième et vingtième résolutions*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (seizième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (dix-septième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la vingtième résolution, excéder 250.000 euros au titre des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 200.000 euros au titre de la quinzième résolution,
- 65.860 euros au titre de la seizième résolution, et
- 66.000 euros au titre de la dix-septième résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingtième résolution, excéder 10.000.000 euros au titre des quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions, étant précisé que ce montant constituera également le plafond individuel des émissions réalisées en vertu de chacune des quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des seizième et dix-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la quinzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Vingt-et-unième résolution*

## **BILENDI**

Société Anonyme  
4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Vingt-et-unième résolution*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de tout autre titre de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place par votre société ou au sein du groupe constitué par votre société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du Code du travail, d'un montant nominal maximum de 20 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de détermination du prix d'émission, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par l'article L. 3332-20 dudit Code, soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

# **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Vingt-deuxième résolution*

## **BILENDI**

Société Anonyme

4, rue de Ventadour  
75001 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

*Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2020  
Vingt-deuxième résolution*

---

A l'Assemblée générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant votre société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 26 mai 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

